Centre des armes à feu Canada

Canada Firearms Centre

RAPPORT 2005

COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

Canada

Royal Canadian Mounted Police
Commissioner

Gendarmerie royale du Canada
Commissaire

Guided by Integrity, Honesty, Professionalism, Compassion, Respect and Accountability

Les valeurs de la GRC reposent sur l'intégrité, l'honnêteté,
le professionnalisme, la compassion, le respect et la responsabilisation

Le 23 juillet 2007

L'honorable Stockwell Day, P.C., député
Ministre de la Sécurité publique
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Monsieur:

Le 17 mai 2006, la responsabilité de veiller à l'administration du Centre des armes à feu a été attribuée à la Gendarmerie royale du Canada. Par conséquent, et conformément au paragraphe 93(1) de la *Loi sur les armes à feu*, je vous transmet le Rapport 2005 de la commissaire aux armes à feu sur l'administration de la
Loi sur les armes à feu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2005

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

William J.S. Elliot

1200 Vanier Parkway
Ottawa, Ontario
K1A 0R2

1200, promenade Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

Table des matières

Survol 2

Le Programme canadien des armes à feu 4

Contribution à la sécurité publique 8

Exécution du Programme 24

Soutien au Programme 28

Vers l'avenir 32

Annexes 33

A. Organigramme du Centre des armes à feu Canada - 2005 33

B. Partenaires du Programme canadien des armes à feu 34

C. Armes à feu nouvellement enregistrées selon la classe d'arme à feu et l'administration, en 2005 36

D. Permis délivrés selon le type de propriétaire et l'administration, en 2005 37

Survol

Tel que requis au paragraphe 93(1) de la *Loi sur les armes à feu*, le présent rapport fournit de l'information concernant l'administration de la *Loi sur les armes à feu* pour la période entre le 1er janvier et le 31 décembre 2005.

La délivrance de permis continue d'être un élément important de notre mandat qui est d'accroître la sécurité publique. En 2005, 2 554 permis d'armes à feu ont été refusés ou révoqués pour des raisons de sécurité publique. Et depuis l'entrée en vigueur, en décembre 1998, de l'obligation d'être titulaire d'un permis en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, plus de 16 000 permis ont été refusés ou révoqués. C'est donc dire que le privilège de posséder légalement une arme à feu a été refusé à plus de 16 000 personnes susceptibles de présenter un danger pour autrui ou pour elles-mêmes, diminuant de ce fait le risque que ces personnes posent à la sécurité publique.

Le CAFC soutient aussi les efforts déployés par les organismes d'application de la loi dans la lutte contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles. En 2005, le CAFC a délivré environ 2 400 affidavits pour aider à intenter des poursuites, dans le cas de crimes liés aux armes à feu, devant les instances judicaires partout au pays. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les armes à feu*, le CAFC a délivré plus de 6 200 affidavits.

La priorité principale du Programme canadien des armes à feu demeure la protection de la sécurité publique de manière économique et responsable. En avril 2005, l'entrée en vigueur

de modifications législatives et réglementaires a aidé à concrétiser cet objectif. Ces modifications simplifiaient les processus de renouvellement de permis d'armes à feu, de cession de fusils de chasse et de carabines sans restrictions à un nouveau propriétaire et de délivrance d'autorisations de transport pour des armes à feu prohibées et à autorisation restreinte.

Grâce aux nombreux services fournis en direct, le CAFC a pu simplifier ses processus, réduire ses coûts tout en augmentant la qualité de ses données. En 2005, les entreprises ont utilisé les services en direct du CAFC dans 61 pour cent des cessions d'armes à feu, comparativement à 38 pour cent en 2004. Un numéro sans frais1-800 est toujours offert et permet aux représentants du service à la clientèle de guider les clients à travers les étapes du processus.

Il y a eu une grande amélioration de la prestation des services grâce à la nomination, en 2005, de quatre contrôleurs des armes à feu, un pour chacune des régions suivantes : Colombie-Britannique et Yukon, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, Saskatchewan, Manitoba et Nunavut. Ainsi, le Programme canadien des armes à feu peut, sans tarder, adapter ses services de façon à répondre directement aux besoins et aux circonstances particulières des propriétaires et entreprises d'armes à feu, des organismes chargés de l'application de la loi, des professionnels de la santé et d'autres parties intéressées dans ces régions.

Le changement de gouvernment a entraîné des changements au Programme canadien des armes à feu depuis la période couverte par le présent rapport. Par exemple, le 17 mai 2006, le gouvernement a annoncé le transfert de la responsabilité de l'administration de la *Loi sur les armes à feu*, du Programme canadien des armes à feu et de la gestion quotidienne des opérations du Centre des armes à feu Canada à la Gendarmerie royale du Canada. Cette mesure vise à coordonner de meilleure façon les activités de contrôle des armes à feu avec d'autres mesures de lutte contre la criminalité.

Le prochain rapport de la commissaire aux armes à feu examinera les changements intervenus en 2006.

Le Programme canadien des armes à feu

Notre mission

Le Centre des armes à feu Canada a pour mission d'accroître la sécurité publique :

- **en aidant à réduire les décès et les blessures par balle et la menace que posent les armes à feu par la possession, l'utilisation et l'entreposage responsables des armes à feu; et**
- **en offrant une expertise et des renseignements cruciaux aux corps policiers et à d'autres organismes en matière de prévention et d'enquêtes relatives aux crimes mettant en jeu des armes à feu et à la mauvaise utilisation de celles-ci au Canada et à l'échelle internationale.**

Nos valeurs

Le Centre des armes à feu Canada tient résolument à respecter les valeurs canadiennes d'une société ouverte qui comprend le maintien de la sécurité publique tout en respectant la propriété et l'utilisation légales des armes à feu. Le Centre des armes à feu Canada reconnaît également l'importance fondamentale de l'étroite collaboration avec ses partenaires qui sont essentiels à l'élaboration de politiques, de dispositions législatives et de règlements qui contribuent au succès du Programme canadien des armes à feu et de son exécution.

Le Centre des armes à feu Canada tient résolument à gérer ses ressources prudemment afin que les Canadiens et les Canadiennes jouissent d'un bon rapport qualité-prix. Il s'engage aussi à faire rapport sur la façon dont il utilise ces ressources et assume ses responsabilités. Il vise à atteindre les plus hauts niveaux de service, de conformité et d'efficacité grâce à un programme d'amélioration et d'innovation continues.

Dans toutes ses activités, le Centre des armes à feu Canada respecte les valeurs et les normes déontologiques de la fonction publique fédérale. En effet, il souscrit pleinement aux principes de dotation équitable, de perfectionnement du personnel et à un milieu de travail qui favorise la participation et l'initiative.

Le Centre des armes à feu Canada

Le Centre des armes à feu Canada (CAFC) a été créé par décret, en 2003, pour surveiller l'application de la *Loi sur les armes à feu* et l'exécution du Programme canadien des armes à feu (PCAF). La *Loi sur les armes à feu* et les règlements connexes régissent la possession, l'utilisation, le transport et l'entreposage des armes à feu au Canada.

Avril 2005 marquait la fin de la deuxième année du Centre des armes à feu Canada en tant qu'organisme distinct du portefeuille de Sécurité publique et Protection civile Canada. Le Centre des armes à feu a participé activement aux initiatives partagées du portefeuille qui visent à atteindre des buts stratégiques communs et à tirer profit des compétences de chaque organisme.

Les installations et le personnel du Centre des armes à feu Canada sont situés partout au pays, et au 31 décembre 2005, son effectif comptait 376 employés. Le siège social du Centre des armes à feu Canada et les opérations du Registre canadien des armes à feu sont situés à Ottawa (voir l'annexe A – Organigramme du Centre des armes à feu Canada). Le centre national d'appel et de traitement des demandes est installé au Bureau central de traitement à Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Les activités des contrôleurs des armes à feu (CAF) fédéraux se déroulent à Terre-Neuve-et-Labrador, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Le tableau 1 présente la ventilation de l'effectif des ressources humaines. Il y a une légère augmentation par rapport à 2004, en raison de l'augmentation du nombre de renouvellements de permis et de cessions d'armes à feu.

Tableau 1 Effectif des ressources humaines du Centre des armes à feu Canada (au 31 décembre 2005)

Emplacement/Fonction	Nombre d'employés
Siège social et activités d'enregistrement (Ottawa, Ontario)	136
Bureau central de traitement (Miramichi, Nouveau-Brunswick)	167
Activités des CAF fédéraux (à Terre-Neuve-et-Labrador, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut)	73
Total	**376**

Partenaires clés dans l'exécution du Programme canadien des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu compte bon nombre de partenaires, y compris les contrôleurs des armes à feu (CAF) provinciaux, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, la Gendarmerie royale du Canada, Justice Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, Commerce international Canada et Affaires étrangères Canada. Chacun de ces partenaires joue un rôle important dans l'exécution du Programme des armes à feu.

Les CAF sont nommés par le ministre provincial responsable en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Si une province décide de ne pas nommer son propre CAF, le ministre fédéral, en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, en nommera un. En 2005, l'on comptait cinq CAF nommés par le ministre fédéral pour les région suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, Colombie-Britannique et Yukon, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, Saskatchewan, Manitoba et Nunavut.

Les CAF sont chargés de la délivrance des permis d'armes à feu aux entreprises et aux particuliers. Dans le cadre de leurs responsabilités ils peuvent,

conformément à la *Loi sur les armes à feu*, refuser de délivrer un permis ou révoquer un permis lorsqu'un risque à la sécurité publique a été identifié. Les CAF nomment également les instructeurs et les examinateurs des cours canadiens de sécurité dans le maniement des armes à feu, ils agréent les champs de tir et autorisent le transport des armes à feu à autorisation restreinte et prohibées.

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu est un employé du Centre des armes à feu Canada qui est chargé de délivrer les certificats d'enregistrement aux propriétaires et aux entreprises titulaires d'un permis d'armes à feu lors de l'enregistrement initial et de l'importation d'une arme à feu ou de la cession d'une arme à feu à un autre propriétaire. Le directeur est également responsable de la tenue du Registre canadien des armes à feu et peut refuser ou révoquer des certificats d'enregistrement au besoin.

La GRC et d'autres services de police fournissent l'information vitale nécessaire à l'exécution réussie du Programme des armes à feu. Par exemple, le laboratoire judiciaire de la GRC gère le Tableau de référence des armes à feu qui aide les représentants du Programme des armes à feu, tels que le directeur de l'enregistrement, les CAF et les agents des douanes, à identifier et à classifier correctement les armes à feu. L'information fournie par les services de police à la grandeur du pays et consignée dans
la base de données PIAF (Personne d'intérêt relatif aux armes à feu) permet d'identifier les personnes qui ne devraient pas posséder d'armes à feu pour des raisons de sécurité publique.

À son tour, le Programme canadien des armes à feu fournit aux services policiers l'information requise dans le cadre de leur travail. Par exemple, le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED), que l'on peut consulter par l'entremise du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), donne aux agents de police accès à l'information sur les permis et les enregistrements d'armes à feu. Les services de police utilisent cette information pour déterminer les risques avant de répondre aux appels ou lors d'enquêtes criminelles. Cette information aide les policiers à intervenir et à répondre efficacement aux appels afin de protéger la sécurité publique. Elle permet aussi aux services policiers d'identifier les armes à feu volées ou perdues et de les rendre à leurs propriétaires légitimes.

De plus, le Programme canadien des armes à feu aide à retracer les armes à feu trouvées sur les lieux de crime au Canada, au États-Unis ou dans d'autres pays, appuyant ainsi la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu.

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) évalue et atteste les déclarations d'armes à feu de non-résidents et perçoit les droits appropriés à la frontière. L'ASFC veille aussi à ce que les résidents canadiens qui importent une arme à feu au Canada aient un permis d'acquisition d'armes à feu et un certificat d'enregistrement valide pour l'arme à feu en question.

La responsabilité du *Code criminel du Canada*, y compris la Partie III (Armes à feu et autres armes), relève du ministre de la Justice. Par conséquent, l'élaboration des politiques relatives aux questions de droit pénal en matière d'armes à feu exige l'étroite collaboration du Centre des armes à feu Canada et du ministère de la Justice. Le ministère de la Justice fournit également au Centre des armes à feu Canada des conseils juridiques et des services de rédaction législative et de contentieux.

Le Centre collabore avec Commerce international Canada en vue de s'assurer que les importateurs sont conscients de leurs obligations aux termes de la *Loi sur les armes à feu*. Commerce international Canada délivre les licences nécessaires à l'exportation et à l'importation d'armes à feu en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*. Le Centre des armes à feu Canada collabore également avec Affaires étrangères Canada afin de s'assurer que les engagements internationaux du Canada portant sur les armes à feu sont conformes aux priorités internes et que le Canada est en mesure de les mettre en oeuvre.

Veuillez consulter l'annexe B – Partenaires du Programme canadien des armes à feu pour une description des partenaires clés du Centre des armes à feu Canada et de leurs rôles dans le Programme des armes à feu.

Survol des coûts du Programme sur plusieurs années

Le graphique 1 illustre les coûts engagés par le CAFC pour soutenir le Programme canadien des armes à feu depuis l'adoption de la *Loi sur les armes à feu* en décembre 1995 et son entrée en vigueur le 1er décembre 1998. Comme le démontre le tableau ci-dessous, au 31 décembre 2005 des dépenses d'exploitation de l'ordre de 72 millions de dollars étaient prévues pour l'exercice 2005-2006.

Le Budget principal des dépenses du CAFC pour 2006-2007 a été fixé à 83,6 millions de dollars, qui comprend l'allocation accordée par le Conseil du Trésor pour la négociation collective. Comme il a été mentionné la première fois dans l'exercice 2005-2006, les activités du CAFC sont financées par deux crédits pour dépenses de fonctionnement distincts : le premier pour les activités et les fonctions de l'enregistrement (14,6 millions de dollars), le deuxième pour les fonctions et les activités non liées à l'enregistrement (50,8 millions de dollars). En outre, le Budget principal des dépenses prévoit 14 millions de dollars de financement sous forme de contributions pour satisfaire aux paiements de transfert des provinces qui appliquent la *Loi sur les armes à feu* sur leur territoire au nom du gouvernement du Canada, et le financement aux collectivités ou organisations autochtones et autres pour faciliter la conformité à la *Loi sur les armes à feu*. Les fonds prévus par la loi pour satisfaire aux obligations du CAFC en ce qui concerne les régimes d'avantages sociaux des employés s'élèvent à 4,2 millions de dollars.

Au-delà de 2005, le CAFC s'est engagé à appuyer le ministre dans la mise en oeuvre du programme gouvernemental de prévention du crime et de sécurité des collectivités.

Graphique 1 Survol des coûts sur plusieurs années au 31 décembre 2005

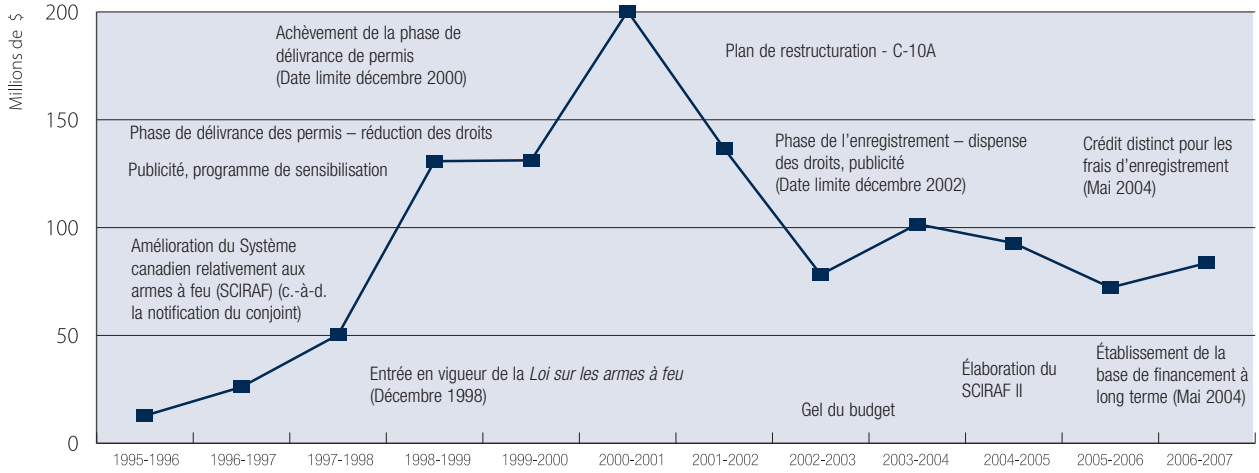

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
(Millions de $)	12,8	26,1	50,3	130,8	131,2	200,3	136,6	78,2	101,6	92,8	72,2	83,6

La protection des renseignements personnels

Le Programme canadien des armes à feu comprend la collecte de certains renseignements personnels auprès des Canadiens et des Canadiennes dans le contexte de l'application de la Loi sur les armes à feu et de ses règlements d'application. Cette démarche s'effectue conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels à l'échelle fédérale et aux autres lois pertinentes, y compris les lois provinciales lorsque c'est la province qui nomme le CAF.

Des précisions sur l'accès à l'information, les transactions en direct, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sont affichées sur le site Web du Centre des armes à feu Canada à www.cfc-cafc.gc.ca.

Contribution à la sécurité publique

Le Programme canadien des armes à feu joue un rôle vital pour rehausser la sécurité dans les collectivités canadiennes : il protège les Canadiens contre la mauvaise utilisation d'armes à feu et aide à réduire les décès et les blessures causés par balle ainsi que les menaces et les crimes mettant en jeu des armes à feu. Le Programme comporte plusieurs activités de base pour atteindre ces objectifs : la formation en matière de sécurité, la délivrance de permis, l'enregistrement des armes à feu, la réglementation sur le transport et l'entreposage des armes à feu et les contrôles à la frontière. De plus, le Programme appuie et collabore avec le système de justice pénale.

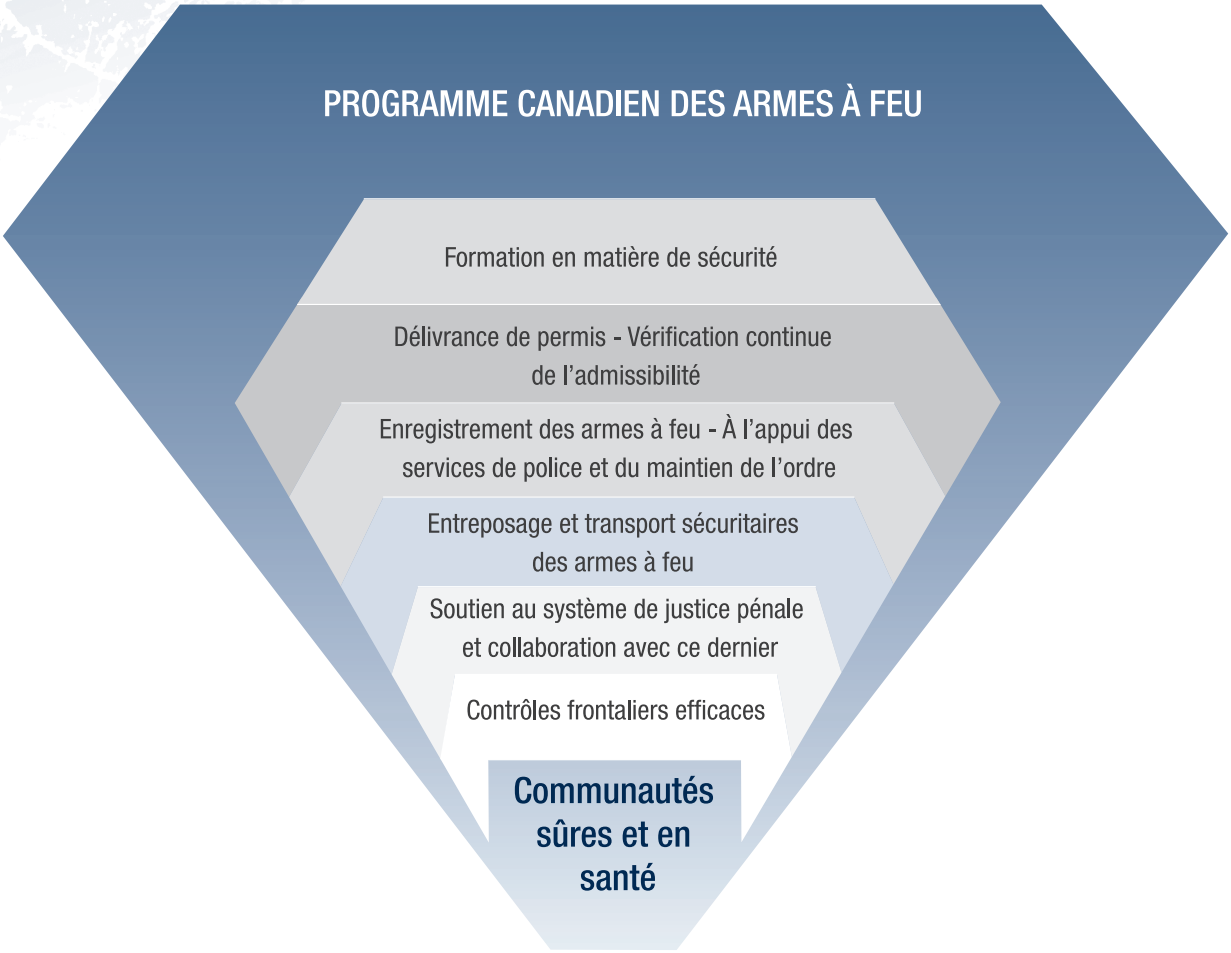

Formation en matière de sécurité

Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte ont été conçus pour veiller à ce que les propriétaires et utilisateurs d'armes à feu connaissent les pratiques sécuritaires dans l'utilisation des armes à feu. Ces cours visent à leur inculquer un sentiment de responsabilité face à leur sécurité et à celle d'autrui.

Les cours comprennent des leçons pratiques sur le maniement, le transport et l'entreposage sécuritaires des armes à feu et des munitions. Ils définissent aussi clairement les responsabilités des propriétaires et des utilisateurs aux termes de la loi.

Pour être admissible à un permis d'armes à feu, un particulier doit satisfaire à des exigences spécifiques en matière de formation. Par ailleurs, la demande de formation en matière de sécurité s'est stabilisée; à l'heure actuelle elle provient principalement des particuliers qui présentent une première demande de permis ou qui demandent le reclassement des privilèges actuels associés à leur permis.

Le manuel de l'étudiant du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte ont été révisés pour refléter les modifications apportées à la *Loi sur les armes à feu* et aux règlements connexes entrés en vigueur en avril 2005. La réédition et la distribution étaient prévues au début de 2006.

LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU À L'OEUVRE

Le contrôleur des armes à feu de l'Alberta a établi un partenariat efficace avec la Alberta Hunter Education Instructors Association (AHEIA) pour voir à donner à tous les Albertains l'accès à la formation et aux examens en matière de sécurité. En 2005, plus de 12 000 Albertains ont ainsi satisfait aux exigences de formation sous les auspices des instructeurs recrutés et formés par la AHEIA.

Tableau 2 Particuliers ayant terminé une formation en matière de sécurité en 2005

Type de formation	
Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu	31 438
Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte	6 969
Certification substitutive	817
Total	**39 224**

Délivrance de permis

LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU À L'OEUVRE

Les agents du maintien de l'ordre de partout au Canada jouent un rôle déterminant pour aider à identifier les personnes qui ne devraient pas avoir le droit de posséder ou d'acquérir d'armes à feu. Si un agent constate qu'une personne pose un risque à la sécurité publique, il peut consigner le nom de cette personne dans la base de données dite PIAF (Personne d'intérêt relatif aux armes à feu). Le système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF) vérifie automatiquement le PIAF lors de la vérification des antécédents effectuée dans le cadre du traitement des nouvelles demandes de permis. Une vérification quotidienne se fait également pour déterminer si les nouvelles entrées dans le PIAF correspondent à des personnes titulaires d'un permis d'armes à feu. En 2005, on a refusé 104 permis, révoqué 1 000 permis et on a imposé des conditions sur 51 permis à la suite d'enquêtes sur des renseignements fournis par la police par l'entremise du PIAF.

Aux termes de la *Loi sur les armes à feu*, les particuliers doivent être titulaires d'un permis valide d'armes à feu pour posséder ou acquérir une arme à feu ou se procurer des munitions. Ils doivent maintenir la validité de leur permis en le renouvelant avant son échéance et pour aussi longtemps qu'ils possèdent des armes à feu. Cette obligation vise à protéger la sécurité publique de multiples façons :

- Les exigences relatives à la formation en matière de sécurité applicables aux personnes qui présentent une première demande de permis visent à leur donner des connaissances nécessaires sur le maniement, le transport et l'entreposage sécuritaires des armes à feu.
- Grâce à la délivrance de permis, il est possible d'empêcher des personnes à risque de se porter acquéreurs d'armes à feu ou d'en posséder. Par exemple :
  - La vérification des antécédents du demandeur de permis permet de repérer les personnes qui posent un risque à la sécurité publique, comme des trafiquants de drogues, des personnes souffrant de maladie mentale grave ou des individus ayant un casier judiciaire ou des antécédents de violence.
  - La vérification de l'admissibilité des titulaires de permis est continue. Aussi, il est possible de révoquer un permis et de saisir les armes à feu d'une personne si de nouvelles preuves indiquent qu'il n'est pas sécuritaire de permettre à cette personne de posséder une arme à feu.
  - Le prêt, le don ou la vente d'armes à feu par une entreprise ou un particulier à une personne non titulaire de permis constitue un acte criminel.

Il existe trois types de permis pour les particuliers :

- Permis de possession seulement (PPS) – Ce permis a été instauré pour reconnaître la possession de longue date d'armes à feu. Il permet aux particuliers de garder les armes à feu en leur possession sans avoir à se soumettre à une formation en matière de sécurité. Ce permis a été offert seulement aux personnes qui en ont fait la demande avant le 1er janvier 2001. Il n'est plus offert aux personnes qui soumettent une première demande. Les titulaires du PPS peuvent renouveler leur permis à condition de présenter leur demande avant l'expiration du permis et de posséder au moins une arme à feu enregistrée à leur nom.
- Permis de possession et d'acquisition (PPA) – Il s'agit du seul permis offert actuellement aux personnes âgées de plus de 18 ans qui font une première demande. Les demandeurs doivent satisfaire à des exigences de formation en matière de sécurité propres à la catégorie d'armes à feu pour laquelle ils souhaitent êtres titulaire d'un permis de possession et d'acquisition.
- Permis de mineur – Ce permis permet aux personnes âgées de moins de 18 ans d'emprunter une arme à feu sans restriction pour pratiquer des activités approuvées telles que le tir à la cible ou la chasse. Avec ce permis, ils ne peuvent se porter acquéreurs d'armes à feu, mais ils peuvent se procurer des munitions. Sauf dans de très rares exceptions - mineurs qui doivent pratiquer la chasse pour leur subsistance ou celle de leur famille, les mineurs doivent suivre le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et réussir l'examen avant d'obtenir leur permis.

Tableau 3 Type de permis d'armes à feu par province

Province ou territoire	PPS	PPA	Mineur	Total
Terre-Neuve	45 561	27 344	105	73 010
Nouvelle-Écosse	72 316	17 955	903	91 174
Île-du-Prince-Édouard	6 431	1 830	1	8 262
Nouveau-Brunswick	75 623	16 341	34	92 005
Québec	294 778	226 610	80	521 468
Ontario	320 757	213 050	3 286	537 093
Manitoba	54 263	35 304	184	89 751
Saskatchewan	61 990	42 824	166	104 980
Alberta	127 049	92 311	607	219 967
Colombie-Britannique	143 908	79 077	143	223 128
Yukon	2 656	3 737	44	6 437
Territoires du Nord-Ouest	1 865	4 608	18	6 502
Nunavut	306	4 988	1	5 295
Total	**1 207 503**	**765 979**	**5 572**	**1 979 054**

Comme l'indique le tableau ci-dessus, 1 979 054 particuliers étaient titulaires d'un permis d'armes à feu valide au 31 décembre 2005.

Quand une personne soumet une demande de permis d'armes à feu, les données sont saisies au Bureau de traitement central, à Miramichi (Nouveau-Brunswick), puis enregistrées dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF). Un lien entre le SCIRAF et le Centre canadien d'information de la police canadienne (CIPC) permet d'accélérer la vérification des antécédents des demandeurs de permis. Dès l'entrée de l'information de la demande dans le SCIRAF, le système effectue une vérification automatique dans le CIPC pour déterminer, par exemple, si le demandeur fait l'objet d'un casier judiciaire ou d'une ordonnance d'un tribunal lui interdisant de posséder des armes à feu.

La vérification se fait aussi dans un fichier spécial du CIPC, dit PIAF (Personne d'intérêt relatif aux armes à feu), conçu spécifiquement pour satisfaire aux exigences d'admissibilité prévues dans la *Loi sur les armes à feu*. Ce fichier renferme des renseignements consignés par les policiers de partout au pays sur des personnes susceptibles de poser un risque à la sécurité publique. Auparavant, ces renseignements étaient gardés dans les fichiers de police locaux, sans lien à une base de données centrale. Grâce au regroupement de ces renseignements, il est désormais plus difficile pour les personnes qui sont connues dans une région pour poser un risque à la sécurité publique d'obtenir un permis dans une autre région où elles sont moins connues.

En 2005, les événements saisis dans le PIAF du CIPC ont donné lieu au refus de 104 demandes de permis, en plus d'être à l'origine de 2 865 enquêtes menées par des préposés aux armes à feu qui ont entraîné à leur tour la révocation de 1 000 permis et l'imposition de conditions à 51 permis.

Une autre mesure visant à déterminer si un demandeur de permis pose un risque à la sécurité publique est l'obligation qui incombe au demandeur de fournir de l'information sur les personnes avec lesquelles il a habité en relation conjugale au cours des deux dernières années. À moins que les conjoints n'aient signé la demande de permis, le contrôleur des armes à feu de la province de résidence du demandeur doit les informer de la demande de permis qui a été présentée ou mener une enquête pour leur donner l'occasion d'exprimer les inquiétudes qu'ils pourraient avoir au sujet de leur sécurité ou de celle d'autres personnes en rapport avec la demande de permis.

À titre de précaution supplémentaire, chaque demande de permis doit être signée par deux répondants qui connaissent le demandeur depuis au moins trois ans. Les répondants certifient ne pas connaître de motifs pour lesquels il serait souhaitable que le demandeur ne possède pas d'armes à feu.

Le Programme repose aussi sur l'information provenant de tribunaux municipaux, provinciaux et fédéraux sur les procédures civiles – par exemple, une ordonnance de non-communication – pour déterminer si un demandeur ou un titulaire de permis pose un risque accru à la sécurité publique. Contrairement aux ordonnances d'interdiction, les ordonnances des tribunaux civils ne sont pas consignées dans le CIPC.

Le public a aussi un rôle important à jouer dans le dépistage des personnes susceptibles d'être un danger pour elles-mêmes ou pour autrui. Ainsi, on encourage les membres du public qui ont connaissance dans leur entourage d'une personne souffrant de dépression grave et ayant des idées suicidaires, ou d'une personne ayant un comportement inhabituellement agressif, hostile ou irrationnel, à téléphoner au numéro sans frais 1-800 du CAFC.

Si l'individu à risque possède des armes à feu et que les circonstances le demandent, le contrôleur des armes à feu peut prendre des mesures pour révoquer le permis et les certificats d'enregistrement d'armes à feu, soumettre le permis à certaines conditions et aviser les services policiers locaux de toute autre mesure nécessaire.

Les contrôleurs des armes à feu d'une province donnée sont responsables de la conduite des enquêtes pour déterminer si les personnes résidant dans cette province sont admissibles à un permis d'armes à feu.

Une fois le permis délivré, la vérification des antécédents se poursuit selon un processus appelé couramment la vérification continue de l'admissibilité. Chaque jour, le SCIRAF vérifie les données contenues dans CIPC pour voir s'il y a des nouveaux renseignements indiquant qu'un titulaire de permis serait devenu un risque pour la sécurité publique. Dans le cas où des préoccupations sont soulevées, un avis du SCIRAF est automatiquement envoyé au contrôleur des armes à feu concerné. Celui-ci voit à ce qu'une enquête soit menée pour déterminer si le permis doit être révoqué.

Refus et révocation de permis

Lorsqu'un particulier se voit refuser un permis ou que son permis d'armes à feu est révoqué, il ne peut plus posséder ou acquérir légalement une arme à feu ni se procurer des munitions.

Aussitôt qu'une personne est frappée d'une ordonnance du tribunal lui interdisant la possession d'armes à feu, elle ne peut détenir un permis. En 2005, plus de 35 000 personnes au Canada faisaient l'objet d'une ordonnance d'interdiction de possession d'armes à feu. Si une de ces personnes fait une demande en vue de l'obtention d'un permis, elle est refusée. Si elle détenait un permis avant l'ordonnance, celui-ci est révoqué.

Le contrôleur des armes à feu peut refuser ou révoquer un permis sous d'autres motifs reliés à la sécurité publique, basé sur une évaluation du risque.

Graphique 2 Personnes interdites de possession d'armes à feu au 31 décembre 2005

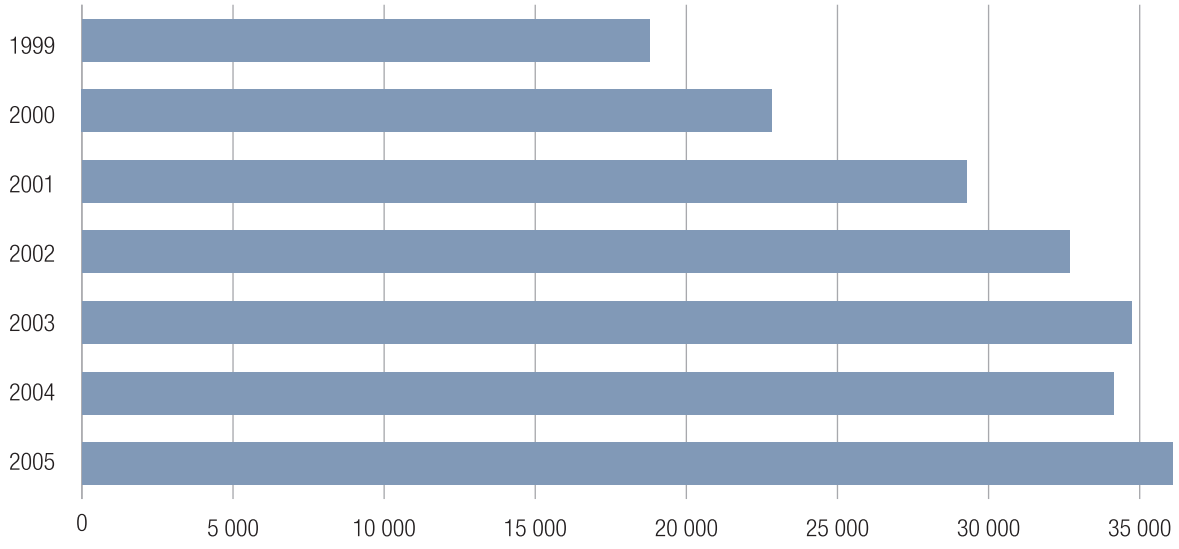

Chaque année depuis le 31 décembre 2000, date à laquelle les propriétaires d'armes à feu devaient être titulaires d'un permis, le nombre de refus de permis n'a cessé de diminuer. En 2005, le travail du service de délivrance des permis a surtout visé le renouvellement des permis venant à échéance, et pour lesquels l'admissibilité des titulaires a déjà été établie. On a refusé des permis à 347 particuliers durant l'année. Des 6 242 permis refusés depuis 1999, 5 589 demandeurs avaient un casier judiciaire tandis que 653 l'ont été après la tenue d'enquêtes menées à la suite de questions sur les antécédents personnels du demandeur.

Comme il a été mentionné précédemment, les particuliers se voient automatiquement refuser un permis ou leur permis actuel est révoqué si une ordonnance du tribunal leur interdit de posséder

Graphique 3 Nombre de permis refusés au 31 décembre 2005

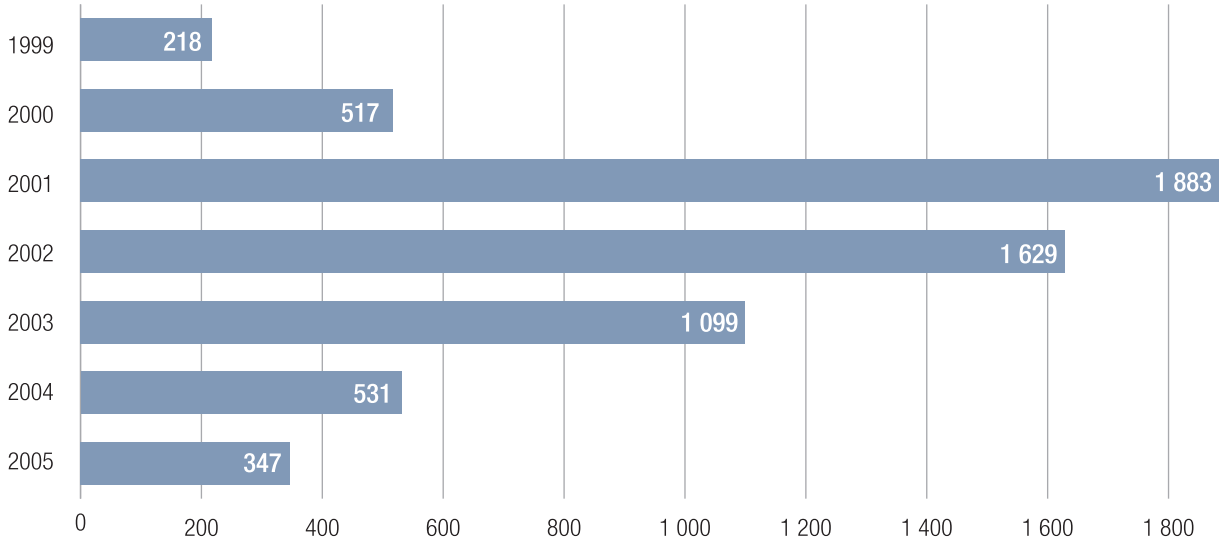

une arme à feu. S'il existe des préoccupations supplémentaires concernant la sécurité publique associées à une personne, le bureau du contrôleur des armes à feu mènera l'enquête jugée nécessaire pour évaluer s'il doit refuser ou révoquer un permis d'armes à feu. À noter toutefois que dans tous les cas de refus ou de révocation de permis, le particulier peut référer son cas à la cour provinciale pour examen.

Le graphique 4 illustre la ventilation des motifs pour le refus de délivrer un permis au 31 décembre 2005. À noter : un préposé aux armes à feu peut avoir plus d'un motif pour refuser un permis.

En 2005, la vérification continue de l'admissibilité de tous les titulaires de permis a fait correspondre 3 417 ordonnances d'interdiction, ordonnances de probation et ordonnances de la cour civile à 2 804 clients du SCIRAF. Des 2 301 permis révoqués en 2005, 1 609 l'ont été en vertu d'une ordonnance du tribunal (ordonnance d'interdiction, de probation ou civile).

Graphique 4 Refus de délivrer un permis : ventilation des motifs

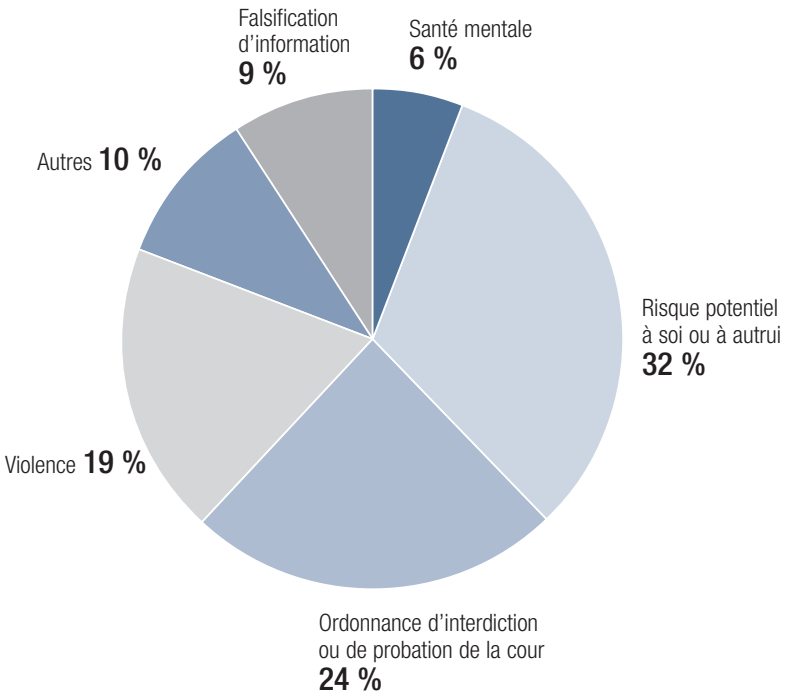

Graphique 5 Nombre de permis révoqués au 31 décembre 2005

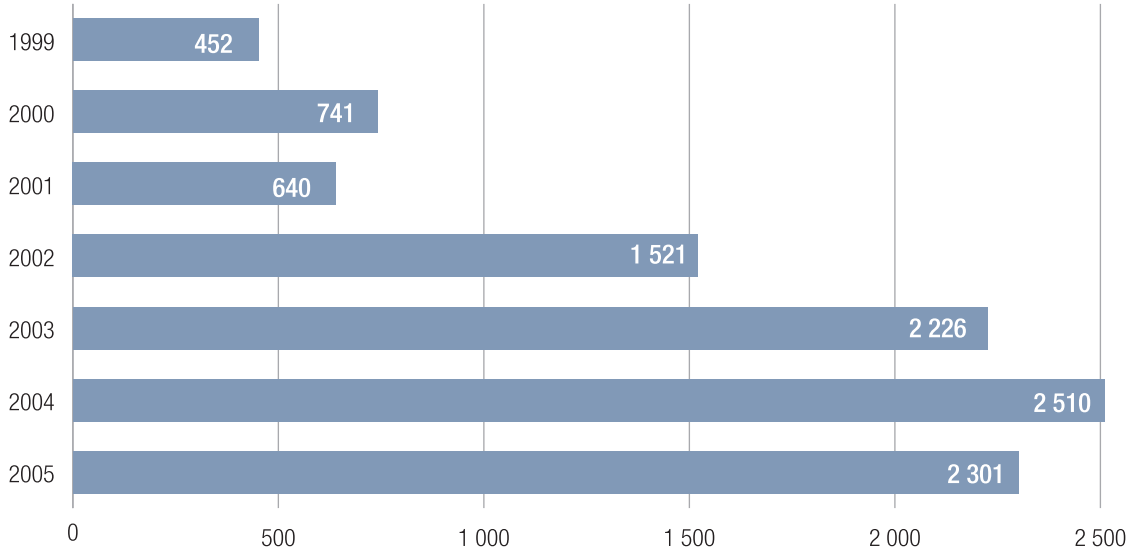

Le graphique 6 illustre la ventilation des motifs pour la révocation d'un permis au 31 décembre 2005. À noter : un contrôleur des armes à feu peut avoir plus d'un motif pour révoquer un permis.

Lorsqu'un contrôleur des armes à feu révoque un permis d'un particulier propriétaire d'armes à feu enregistrées, le directeur de l'enregistrement prend les mesures nécessaires pour révoquer les certificats d'enregistrement du particulier et en avise le service de police local.

Graphique 6 Révocation d'un permis : ventilation des motifs

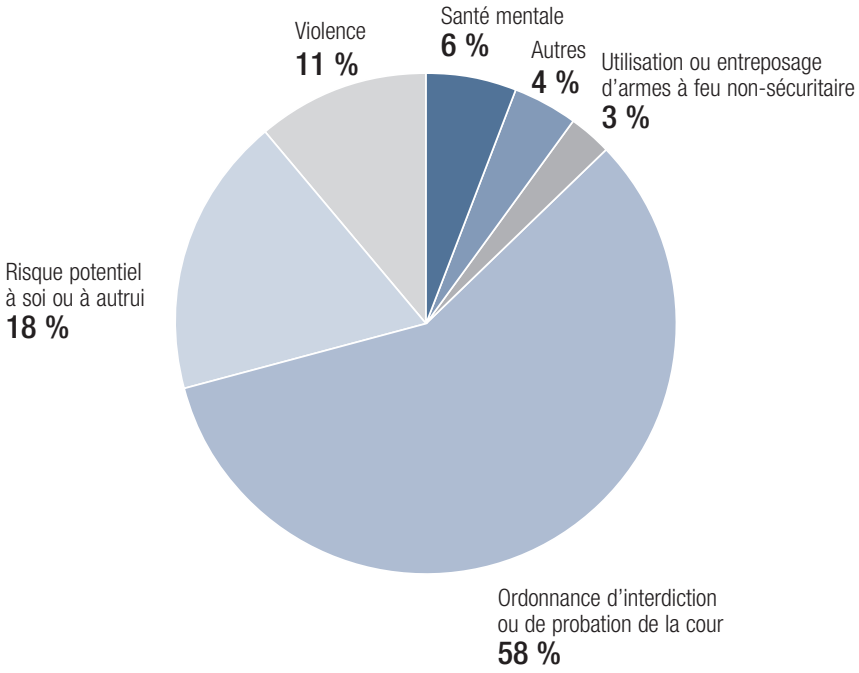

Renouvellement des permis des particuliers

Les particuliers qui possèdent des armes à feu doivent être titulaires d'un permis en règle et doivent donc renouveler ce permis avant l'expiration tant qu'ils possèdent des armes à feu. Cette obligation tient compte du fait que la situation d'une personne peut changer avec le temps. De nouveaux éléments, comme l'apparition d'une maladie mentale grave ou une crise personnelle, peuvent faire en sorte qu'une personne jugée précédemment à faible risque pour la sécurité publique est désormais jugée à risque élevée.

Les permis de possession seulement (PPS) et les permis de possession et d'acquisition (PPA) doivent être renouvelés tous les cinq ans. L'année 2005 marquait la première année où un grand nombre de permis arrivaient à échéance. Afin d'encourager les intéressés à se conformer à la loi et de réduire la charge de travail occasionnée par le renouvellement des permis, le CAFC a décidé de remanier le processus de renouvellement des permis des particuliers.

L'adoption du projet de loi C-10A en avril 2005 a permis au CAFC de lancer un nouveau formulaire qui simplifie le processus de renouvellement. Le formulaire est partiellement rempli avec

l'information fournie par le client dans sa première demande de permis. Les clients n'ont plus qu'à valider l'information et, s'il y a lieu, à la corriger ou la mettre à jour.

Grâce à la simplification et au remplissage préalable des formulaires de demande de renouvellement, le temps requis pour saisir les données a été réduit de moitié et on a constaté une importante diminution du nombre d'erreurs dans les demandes. En outre, l'intervention des préposés aux armes à feu dans le processus de renouvellement est grandement réduite. Auparavant, ils devaient intervenir dans près de 60 pour cent des demandes de renouvellement. Or, depuis le lancement du nouveau formulaire, ils interviennent dans moins de 40 pour cent des cas. Cette efficacité accrue a permis d'améliorer le service à la clientèle et de réduire les coûts de traitement des demandes.

À titre de service additionnel aux clients, le CAFC déploie de grands efforts pour informer les particuliers à l'avance de la date d'expiration de leur permis. Cette démarche se fait en deux étapes : en premier lieu, le CAFC envoie aux clients un avis 90 jours avant l'expiration du permis. Si le client n'a pas retourné la demande de renouvellement, un autre avis lui est envoyé 30 jours avant l'expiration. Grâce à ces avis, il y a eu une forte augmentation du taux de renouvellement des permis.

L'efficacité du processus de préavis est démontrée du fait que le taux de renouvellement des permis pour les personnes qui l'ont reçu est 2,5 fois supérieur à celui des personnes ne l'ayant pas reçu (le préavis non livrable nous ayant été retourné). À noter que les titulaires de permis sont tenus par la loi d'informer le contrôleur des armes à feu de leur province de résidence de tout changement d'adresse dans un délai de 30 jours pour ainsi recevoir les avis de renouvellement et autre correspondance importante.

En 2005, le taux de renouvellement de permis des propriétaires d'armes à feu était en moyenne de 78 pour cent. Le 22 pour cent de permis non renouvelés est source d'inquiétudes. Au cours de l'année, près de 37 000 propriétaires ont laissé leur permis d'armes à feu expirer; de ce fait, 119 000 armes à feu se trouvent être en possession illégale. Le CAFC a pris les mesures pour faire un suivi auprès des clients et des services de police afin d'assurer la disposition appropriée de ces armes à feu.

Graphique 7 Renouvellement des permis en 2005

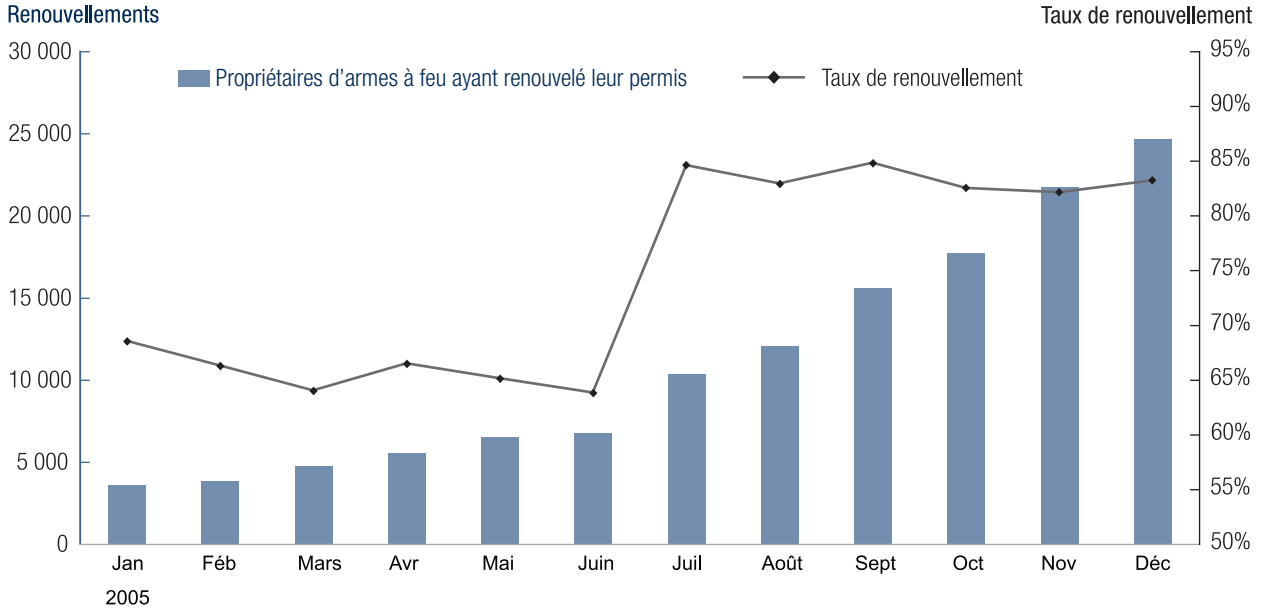

Permis et inspections d'entreprises

Les entreprises, les musées et les organismes privés qui fabriquent, possèdent, vendent ou entreposent des armes à feu, des armes prohibées autres que des armes à feu, des dispositifs prohibés ou des munitions prohibées, doivent être titulaires d'un permis d'entreprise en règle. Les entreprises qui fabriquent ou vendent des munitions ordinaires doivent aussi être titulaires d'un permis en règle. De même, les employés des entreprises qui manient des armes à feu dans le cadre de leur travail doivent être titulaires d'un permis en règle.

À titre de condition à l'obtention du permis, les entreprises doivent consentir à des inspections périodiques effectuées par un préposé aux armes à feu pour confirmer que les armes à feu et autres articles visés par règlement sont entreposés de façon sécuritaire, et que les activités sont menées de façon sécuritaire et légitime.

Des 4 381 entreprises titulaires de permis en vertu de la *Loi sur les armes à feu* en 2005, 2 329 sont uniquement autorisées à vendre des munitions.

Clubs de tir et champs de tir

L'exigence selon laquelle les clubs de tir et les champs de tir doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu pour entreprise dépend des activités s'y déroulant. Cependant, tous les clubs et les champs de tir doivent être agréés par le contrôleur des armes à feu et doivent consentir à faire l'objet d'inspections périodiques menées par les préposés aux armes à feu.

La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application prévoient des normes précises que doivent respecter les clubs et les champs de tir afin d'assurer la sécurité des clients et du grand public. De plus, des lignes directrices pour la conception et la construction des champs de tir ont été établies pour assurer qu'ils soient construits de façon à protéger la sécurité des utilisateurs et du public.

Au 31 décembre 2005, il y avait 861 clubs de tir et 852 champs de tir agréés au Canada.

Enregistrement des armes à feu

LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU À L'OEUVRE

Dans le cadre du traitement des demandes d'enregistrement, le personnel du Registre canadien des armes à feu repère souvent des armes à feu qui ont précédemment été déclarées volées. Dans ce cas, le Registre avise le service de police qui a signalé le vol pour qu'il puisse faire enquête et prendre les mesures jugées appropriées dans les circonstances. Les armes à feu récupérées sont ensuite retournées à leur propriétaire légitime.

Grâce à l'établissement d'un lien entre les armes à feu et leur propriétaire, l'enregistrement oblige les propriétaires à être davantage responsables de leurs armes à feu. L'enregistrement soutient aussi le travail des policiers et des organismes d'application de la loi dans les efforts déployés pour régler les crimes mettant en jeu des armes à feu et protège leur sécurité ainsi que celle d'autrui.

Le tableau suivant contient le nombre d'armes à feu enregistrées au Canada au 31 décembre 2005. Il s'agit d'armes à feu qui sont enregistrées au nom de particuliers ou d'entreprises, notamment de musées. Sont également comprises les armes à feu enregistrées à des particuliers ou à des entreprises mais cédées depuis à une agence de services publics.

Pour enregistrer une arme à feu, l'entreprise ou le particulier doit être titulaire d'un permis en règle

Tableau 4 Armes à feu enregistrées au Canada au 31 décembre 2005

Province	Sans restriction	Autorisation restreinte	Prohibées	Total
Terre-Neuve	184 417	3 598	1 669	189 684
Nouvelle-Écosse	296 986	14 227	7 746	318 959
Île-du Prince-Édouard	22 512	1 392	781	24 685
Nouveau-Brunswick	274 262	10 957	5 793	291 012
Québec	1,540 675	53 300	49 792	1 643 767
Ontario	1,973 755	142 852	83 543	2 200 150
Manitoba	311 318	14 120	6 583	332 021
Saskatchewan	358 299	20 315	8 453	387 067
Alberta	731 574	62 520	23 507	817 601
Colombie-Britannique	753 971	72 871	30 797	857 639
Yukon	19 172	1 288	417	20 877
Territoires du Nord-Ouest	18 401	990	349	19 740
Nunavut	11 798	132	52	11 982
Non-résidents	21 300	314	97	21 711
Total	**6 518 440**	**398 876**	**219 579**	**7 136 895**

pour la classe d'armes à feu en question. Pour qu'un certificat d'enregistrement soit valide, le propriétaire ou l'entreprise doit être titulaire d'un permis d'armes à feu en règle. Lorsqu'un permis est révoqué ou vient à échéance et n'est pas renouvelé, le directeur de l'enregistrement prend des mesures pour révoquer les certificats d'enregistrement des armes enregistrées au nom du titulaire du permis. Les propriétaires qui cessent d'être titulaires de permis ou de certificats d'enregistrement doivent disposer de leurs armes à feu de manière sécuritaire et légale.

Le Centre des armes à feu Canada essaie d'aider les Canadiens à se conformer à la *Loi sur les armes à feu* en leur envoyant des avis ou en communiquant avec eux par téléphone. Diverses options sont offertes aux propriétaires d'armes à feu pour se débarrasser des armes dont ils ne peuvent plus posséder légalement.

Le Registre canadien des armes à feu assure un suivi des armes à feu enregistrées dont on a disposé. Ceci permet non seulement de comprendre la circulation des armes à feu, mais peut aussi être un élément crucial dans les enquêtes criminelles. En 2005, les particuliers et les entreprises ont disposé de près de 197 000 armes à feu. Les quatre méthodes suivantes permettent de disposer légalement d'une arme à feu :

1. faire neutraliser l'arme à feu par un armurier autorisé qui peut vérifier que l'arme ne peut plus tirer de projectiles dangereux et, par conséquent, qu'elle ne correspond plus à la définition d'une arme à feu;

2. remettre l'arme à feu à la police pour qu'elle soit détruite;
3. exporter l'arme à feu dans un pays qui en permet l'importation, conformément aux lois du Canada sur l'exportation et aux lois d'importation du pays concerné; ou
4. céder l'arme à feu (la vendre ou la donner) à une entreprise ou à un particulier titulaire d'un permis l'autorisant à posséder cette classe d'armes à feu, ou à une agence de services publics.

Les propriétaires sont tenus de déclarer les armes à feu enregistrées à leur nom dont ils ont disposé. Le tableau suivant indique le nombre d'armes à feu déclarées neutralisées, détruites par les services de police ou exportées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2005.

Tableau 5 Armes à feu disposées en 2005

Méthode	Sans restriction	Autorisation restreinte	Prohibées	Total
Neutralisées	114	81	104	299
Détruites	16 613	752	942	18 307
Exportées	152 642	15 179	10 242	178 063
Total	**169 369**	**16 012**	**11 288**	**196 669**

Transport et entreposage sécuritaires des armes à feu

Les règlements de la *Loi sur les armes à feu* prévoient des exigences particulières pour l'entreposage, l'exposition et le transport en toute sécurité des armes à feu. Le *Code criminel* prévoit des pénalités pour l'entreposage, l'exposition ou le transport non sécuritaire d'une arme à feu. Ces dispositions législatives servent à prévenir la perte et le vol d'armes à feu, les accidents par balle et une mauvaise utilisation des armes à feu en les mettant hors de la portée des enfants et des personnes qui ne devraient pas en avoir en leur possession, et à rendre leur accès plus difficile dans les moments de conflit ou de crise émotionnelle.

Toutes les armes à feu doivent être entreposées non chargées. Les armes à feu sans restriction doivent être rendues inopérantes par un dispositif de verrouillage sécuritaire ou par l'enlèvement de la culasse, ou elles doivent être entreposées dans un contenant, un compartiment ou une pièce dont on ne peut forcer facilement l'accès. Les munitions doivent être entreposées séparément à moins d'être placées dans un contenant verrouillé. Des exigences supplémentaires s'appliquent aux armes à feu à autorisation restreinte et aux armes à feu prohibées.

Les particuliers doivent obtenir une autorisation de transport (AT) du contrôleur des armes à feu pour transporter une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée. L'autorisation de transport établit les limites du lieu, du moment et des motifs du transport de l'arme. Conformément à la *Loi sur les armes à feu*, les contrôleurs des armes à feu autorisent le transport d'une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée à condition seulement d'être convaincus que son transport ne mettra pas en danger la sécurité publique. À titre de protection supplémentaire pour la sécurité publique, l'autorisation précise que l'arme doit

être transportée à sa destination par une route raisonnablement directe pour réduire les risques d'imprévus en chemin.

Outre la protection de la sécurité du public, les autorisations de transport fournissent un moyen de faire le suivi des déplacements des armes de poing et des autres armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées. En 2005, les CAF ont émis 53 297 autorisations dans le but de transporter des armes à autorisation restreinte ou prohibées.

En 2005, le Centre des armes à feu Canada a produit un nouveau dépliant visant à expliquer les règles relatives à l'entreposage, au transport et à l'exposition sécuritaires des armes à feu. L'éducation du public à propos de sujets de ce genre est essentielle à la poursuite des objectifs du gouvernement en matière de sécurité publique et de prévention du crime. Une arme à feu entreposée de manière sûre est bien moins susceptible de tomber entre les mains d'un criminel.

Le dépliant *L'entreposage, le transport et l'exposition de vos armes à feu* est très populaire auprès de tous les types de clients. Il a été largement distribué dans tout le pays et est utilisé par les contrôleurs des armes à feu et les instructeurs des cours de sécurité.

Contrôles frontaliers efficaces

LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU À L'OEUVRE

Au cours d'une inspection de routine, en septembre 2005, des agents de l'Agence canadienne des services frontaliers ont découvert une arme de poing non déclarée dans le sac de sport d'un ressortissant américain qui avait déclaré se rendre au Canada pour la journée. Une fouille approfondie a révélé deux autres armes de poing, une carabine et 89 munitions dans des endroits variés du véhicule. Les agents ont saisi les armes à feu et les munitions, et la personne a été accusée de ne pas avoir déclaré des biens et d'avoir fait de fausses déclarations; ce sont deux infractions criminelles. On s'attend à ce que d'autres chefs d'accusation soient déposés une fois que les services policiers locaux auront terminé l'enquête.

Un contrôle efficace des armes à feu à la frontière du Canada aide à réduire les menaces de violence et de crime mettant en jeu des armes à feu au Canada. Le CAFC travaille étroitement avec l'Agence canadienne des services frontaliers, les Affaires étrangères et Commerce international Canada pour contrôler la circulation transfrontalière et lutter contre le trafic illégal des armes à feu et de certaines pièces d'armes.

Seuls les entreprises et les résidents canadiens titulaires d'un permis d'armes à feu en règle sont autorisés à apporter une arme à feu au Canada. Avant d'importer une arme, ils doivent d'abord l'enregistrer. Deux options sont offertes aux non-résidents qui souhaitent apporter une arme à feu au Canada pour une courte période : ils peuvent se procurer un permis d'armes à feu valide du Canada et enregistrer leur arme au Canada ou présenter une déclaration d'arme à feu pour non-résident qui doit être attestée par un agent des douanes au point d'entrée au pays. Une déclaration d'arme à feu pour non-résident attestée fait office de permis d'armes à feu pour le non-résident et de certificat d'enregistrement pour les armes à feu pour une période d'au plus 60 jours.

Les non-résidents qui apportent des armes à feu à autorisation restreinte au Canada pour participer à des activités de tir à la cible ou pour d'autres fins

légitimes doivent aussi obtenir une autorisation de transport (AT) du contrôleur des armes à feu de la province ou du territoire où ils font leur entrée au Canada.

Avant de permettre à un non-résident d'apporter au Canada une arme à feu, en général l'agent des douanes effectue une évaluation des risques de la personne et de ses motifs pour apporter l'arme à feu.

En 2005, des non-résidents ont importé temporairement 67 107 armes à feu au Canada. La plupart de ces armes étaient des carabines et des fusils de chasse sans restriction importés pendant les saisons de chasse du printemps et de l'automne. Seuls 372 autorisations de transport ont été émises à des non-résidents pour permettre l'entrée au Canada d'armes à feu à autorisation restreinte à des fins approuvées comme la participation à une compétition de tir.

Graphique 8 Importations temporaires d'armes à feu de non-résidents en 2005 (par mois)

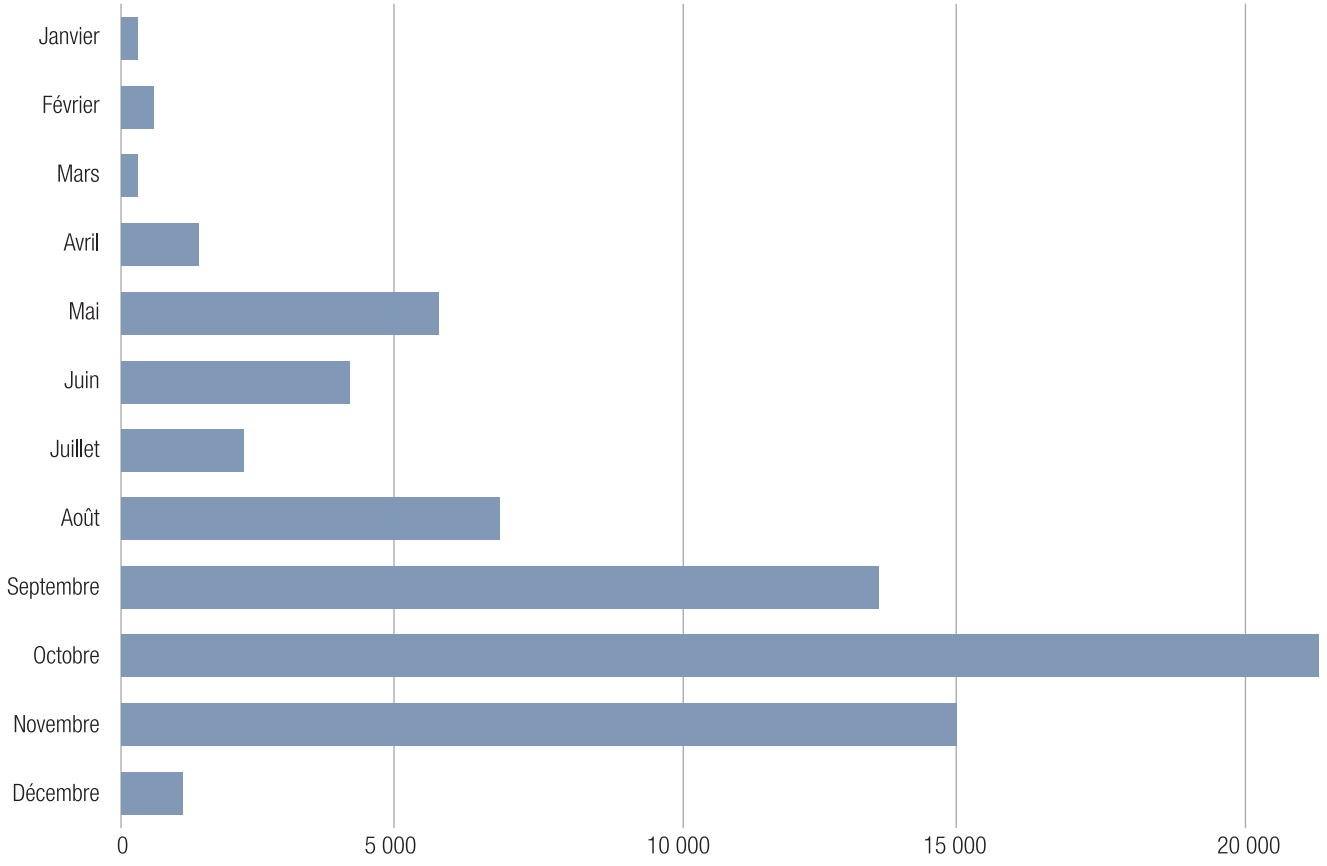

Système de justice pénale : appui et collaboration

LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU À L'OEUVRE

Sur demande, le CAFC fournit des affidavits aux agents des forces de l'ordre pour appuyer la poursuite d'infractions criminelles impliquant des armes à feu. Ainsi, en 2005, le CAFC a préparé environ 2 400 affidavits à cette fin.

Le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) donne accès aux policiers de partout au pays à des renseignements sur les permis, les certificats d'enregistrement et les autorisations délivrés en vertu de la *Loi sur les armes à feu*. Cette information permet aux policiers :

- d'intervenir avec une efficacité et une sécurité accrues lorsqu'ils répondent aux appels;
- de prévenir les crimes mettant en jeu des armes à feu et d'enquêter sur ceux-ci;
- d'identifier les armes à feu perdues ou volées et les retourner à leur propriétaire légitime.

Comme le démontre le graphique suivant, le nombre d'interrogations du RCAFED a augmenté de près de 100 pour cent en 2005, suite à de nombreux services policiers qui ont adopté une nouvelle politique selon laquelle il faut interroger le RCAFED de façon systématique.

La qualité des données constitue une priorité importante pour le Centre des armes à feu Canada pour veiller à ce que l'information dans le SCIRAF soit un outil efficace pour les services policiers. La conception de processus repose sur cet objectif fondamental. De nouveaux processus de vérification et d'assurance de la qualité ont été mis en place en 2005, en portant une attention particulière à la normalisation des adresses des clients et à l'élimination des données en double concernant les clients et les armes à feu.

À la fin de 2005, le pourcentage de certificats d'enregistrement devant être revus pour s'assurer qu'ils n'ont pas été délivrés en double était passé à moins de 0,4 pour cent. Moins de 0,08 pour cent des clients avaient plus d'un permis. On a modifié plus de 30 000 adresses de titulaires de permis pour les rendre conformes aux normes établies par Postes Canada. Moins de 0,3 pour cent des adresses des titulaires restaient à vérifier.

Graphique 9 Interrogations du RCAFED au 31 décembre 2005

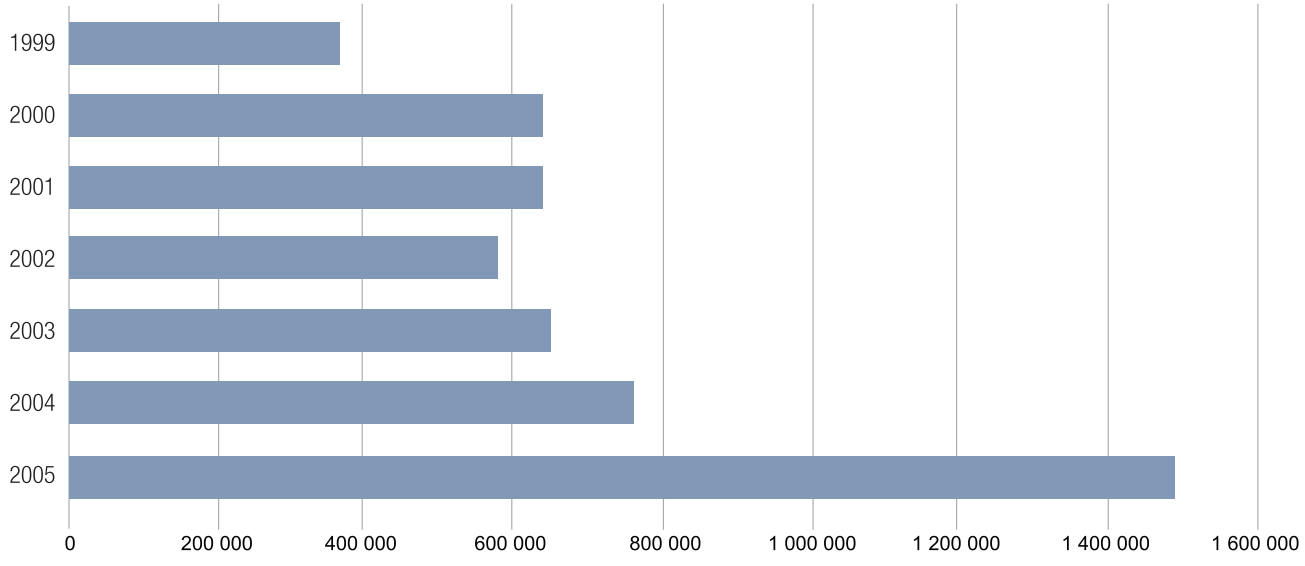

Le CAFC fournit, sur demande, des affidavits aux agents des forces de l'ordre. En général, les demandes d'affidavit visent à déterminer quelles sont les armes à feu enregistrées au nom d'un particulier ou si une certaine arme à feu est enregistrée. La présentation des résultats de ces recherches au moyen d'affidavits au lieu de le faire en personne devant les tribunaux a permis au CAFC de réaliser d'importantes économies. Au cours des quatre dernières années, le nombre d'affidavits fournis pour les procédures judiciaires n'a cessé d'augmenter.

Au besoin, le CAFC fournit l'information pertinente sur des armes à feu légales et illégales aux organismes d'application de la loi au pays. En outre, le CAFC exploite une ligne téléphonique sans frais 1-800 d'aide policière pour répondre aux questions que peuvent avoir les policiers au sujet de permis d'armes à feu, d'armes à feu ou de la *Loi sur les armes à feu*. En 2005, le CAFC a répondu à 1 474 appels, courriels et demandes faites par télécopieur en provenance d'agents du maintien de la loi de partout au Canada.

Lors d'enquêtes sur l'utilisation criminelle d'armes à feu, les services policiers du pays peuvent faire appel à l'Équipe nationale de soutien de l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA). Ce réseau spécialisé pancanadien relève des Services nationaux de police de la GRC. L'ENSALA utilise les données du Système canadien d'information relativement aux armes à feu pour retracer la provenance des armes à feu. Ce réseau offre aussi des séances d'information aux policiers sur le Programme canadien des armes à feu, le RCAFED et la base de données des Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu.

Graphique 10 Affidavits produits au 31 décembre 2005

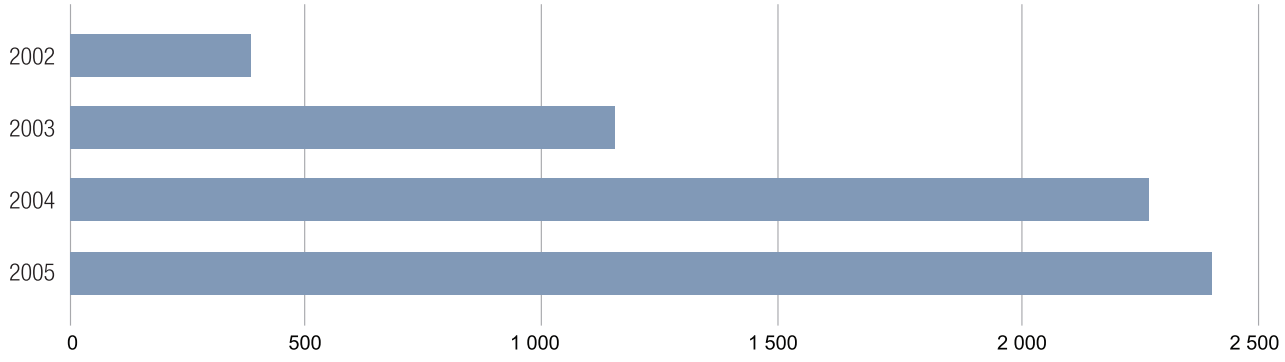

Exécution du Programme

Améliorations continues au Programme et au service à la clientèle

Dans ses valeurs de base, le CAFC « s'engage à réaliser des améliorations et à promouvoir l'innovation de façon continue afin d'atteindre la plus haute qualité de services possible et le niveau optimal en matière de conformité, d'efficacité et de rendement global ».

En 2005, le CAFC a entrepris des efforts significatifs pour informer et éduquer les clients sur leurs responsabilités aux termes de la *Loi sur les armes à feu*. À cette fin, il a envoyé plus de 400 000 avis aux clients pour, entre autres, les informer du renouvellement de leur permis, de leur admissibilité à posséder certaines armes de poing prohibées ou des changements législatifs ou réglementaires les touchant.

Les transactions avec les clients ont augmenté considérablement en 2005 par rapport à 2004. Par exemple, 117 000 permis et 80 000 certificats d'enregistrement de plus ont été délivrés en 2005 comparativement à l'année précédente. Cette augmentation du nombre de permis délivrés peut être attribuée principalement au grand nombre de permis à renouveler en 2005. L'augmentation du nombre de demandes d'enregistrement comprend les nouvelles importations et les cessions d'armes à feu à de nouveaux propriétaires. De même, le CAFC a continué d'accepter des demandes d'enregistrement des particuliers qui n'ont pas respecté l'échéance de l'enregistrement obligatoire du 31 décembre 2002.

Tableau 6 Transactions relatives aux permis et à l'enregistrement

Type de transaction	2004	2005	Augmentation
Permis d'armes à feu délivrés (y compris les renouvellements)	90 249	207 588	130 %
Certificats d'enregistrement délivrés (y compris les cessions)	658 812	739 087	12 %

Afin d'encourager la conformité à la *Loi sur les armes à feu*, le CAFC offre aux clients une variété de méthodes pour obtenir de l'information et des formulaires, ainsi que pour soumettre les demandes. Le tableau et le graphique suivants illustrent certaines options de service, de même que les méthodes utilisées par les clients pour effectuer les transactions.

Tableau 7 Options et méthodes de service

Service	Internet	Téléphone	Papier
Demande d'information générale	X	X	X
Commande ou téléchargement de formulaires	X	X	X
Demande de permis			X
Demande d'enregistrement d'une arme à feu non enregistrée	X		X
Cession d'une arme à feu enregistrée à un nouveau propriétaire *	X	X	X
Question sur l'état d'une demande	X	X	
Vérification d'une arme à feu (en personne aussi)		X	X
Demande d'autorisation de transport **		X	X
Soumission d'un changement d'adresse	X	X	X

*une entreprise doit participer à cette transaction si elle est effectuée par Internet **les non-résidents doivent soumettre leur demande par téléphone.

Graphique 11 Services utilisés pour effectuer les transactions

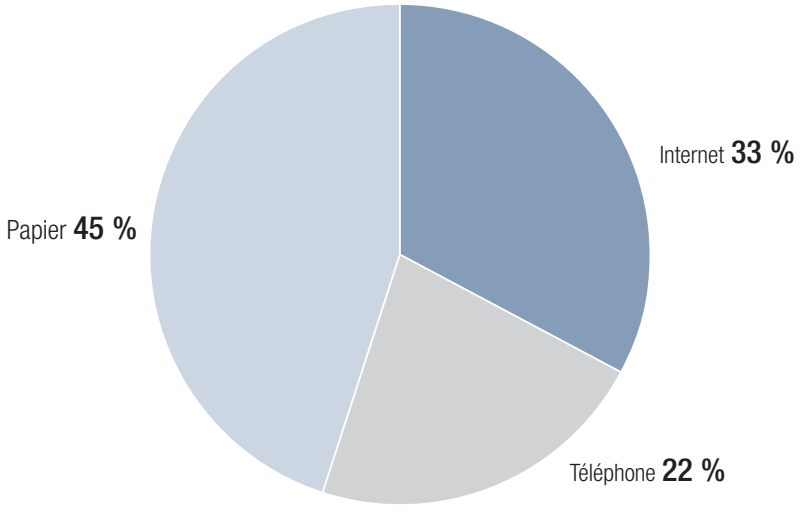

Plan d'amélioration continue

Le Plan d'amélioration continue est la pierre angulaire de la planification et de l'amélioration du fonctionnement. Le Plan comporte une grande variété d'activités, y compris des études de faisabilité, des projets pilotes, de la conception à nouveau des processus et de la réorganisation à grande échelle. Le tableau suivant indique le nombre d'initiatives entreprises depuis 2003 dans le cadre du Plan d'amélioration continue.

Tableau 8 Initiatives du Plan d'amélioration continue depuis 2003

Objectif	2003	2004	2005	Total
Amélioration au service à la clientèle	8	7	6	21
Augmentation de l'efficacité du fonctionnement	11	9	14	34
Rehaussement de la conformité avec la Loi	3	2	0	5
Total	**22**	**18**	**20**	**60**

Des activités qui ont été entreprises en 2005, les suivantes méritent une mention spéciale :

- l'examen et la révision des heures d'affaires pour améliorer le service à la clientèle partout au Canada, compte tenu des fuseaux horaires et des demandes saisonnières;
- l'élaboration d'un diagramme de processus pour les tâches des contrôleurs des armes à feu afin de veiller à la prestation uniforme des services dans tout le pays;
- l'examen et la révision des formulaires pour assurer l'uniformisation et la simplification;
- l'élaboration d'une stratégie de relations avec les collectivités en consultation avec les provinces et le comité consultatif du Programme.

Normes nationales de rendement au travail

Le modèle de prestation de services élaboré par le CAFC fait partie intégrale des ententes fédérales-provinciales et continue de fixer les normes nationales en ce qui concerne la prestation des services du Programme canadien des armes à feu. Ces normes sont soumises à un examen constant pour assurer leur pertinence.

Décentralisation du Nord-Ouest

En mai 2005, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile Canada, par l'entremise du CAFC, a nommé quatre nouveaux contrôleurs des armes à feu, un pour chacune des régions suivantes : Colombie-Britannique et Yukon; Alberta et Territoires du Nord-Ouest; Saskatchewan; Manitoba et Nunavut.

Auparavant, un seul contrôleur des armes à feu, dont le bureau était situé à Edmonton, était responsable de l'application de la *Loi sur les armes à feu* pour toute la région du Nord-Ouest. Au départ, la centralisation des services à Edmonton était vue comme l'approche la plus efficace pendant la phase initiale de délivrance des permis et des certificats. Mais par la suite, il a été décidé qu'à long terme la décentralisation des services permettrait d'accroître la capacité du Programme des armes à feu de répondre aux besoins et aux circonstances particulières des propriétaires et entreprises d'armes à feu, des organismes chargés de l'application de la loi, des professionnels de la santé et d'autres intervenants des diverses administrations.

Avant de procéder à la décentralisation, on a effectué un examen exhaustif du fonctionnement du Programme dans la région du Nord-Ouest, notamment de la taille et de la démographie des provinces et des territoires touchés, de la distribution des responsabilités, des problèmes liés à la prestation des services, des enjeux en matière de ressources humaines et des répercussions sur le soutien administratif et financier.

Même s'il n'était pas visé par cet examen, le bureau du contrôleur des armes à feu de Terre-Neuve-et-Labrador a été restructuré pour correspondre à la structure des nouveaux bureaux dans la région du Nord-Ouest. Le coût unique approximatif de la décentralisation est de 170 000 $, auquel s'ajoute un coût annuel prévu d'environ 150 000 $.

Communication avec les clients

Une communication efficace avec les clients est essentielle pour s'assurer qu'ils comprennent les obligations qui leur incombent en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, les pratiques sécuritaires en matière d'armes à feu et le rôle du Programme canadien des armes à feu dans la protection de la sécurité publique. Sachant que la conformité à la loi et le degré de satisfaction des clients à l'égard du Programme dépendent en grande partie de l'information qui leur est communiquée, en 2005, le CAFC a investi d'importantes sommes dans l'élaboration de nouvelles normes de services à la clientèle. Il utilise divers moyens pour communiquer avec ses clients et permet à ses clients de communiquer avec lui de diverses façons, et ce, dans les deux langues officielles. L'un des outils de communication les plus importants est la ligne téléphonique sans frais, 1-800-731-4000, que quiconque au Canada de même que les visiteurs américains peuvent utiliser pour demander de l'information, des formulaires ou de l'aide afin de se conformer à la loi. Le CAFC répond aussi aux demandes transmises par télécopieur, par courriel et par la poste régulière.

En 2005 seulement, le CAFC a répondu à quelque 1,3 millions de demandes d'information du public. De ces demandes, près de 793 000 lui sont parvenues par le numéro 1-800. Les types de renseignements demandés comprennent l'état d'une demande de permis ou d'enregistrement, des conseils pour l'importation ou l'exportation d'une arme à feu et de l'information générale sur le Programme, ses coûts et son administration.

Le CAFC a aussi répondu à plus de 180 demandes des médias nationaux, régionaux et locaux sur une vaste gamme de sujets, notamment les coûts du Programme et les taux de conformité. Une initiative de nivellement de la charge de travail, mise en œuvre en 2004 afin de répartir la charge de travail perpétuelle occasionnée par le renouvellement des permis d'armes à feu, a continué de soulever l'intérêt des médias en 2005.

Chaque année, des représentants du CAFC et des préposés aux armes à feu des nombreux bureaux provinciaux assistent à des foires commerciales de plein air, à des événements organisés par des associations de chasse et de pêche et à des rassemblements similaires pour donner de l'information aux particuliers, aux entreprises et au grand public concernant les exigences de la *Loi sur les armes à feu* et les services offerts par le Programme des armes à feu. Dans le cadre de ces activités, les clients ont aussi l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et de formuler des commentaires sur des questions touchant les services et l'exécution du Programme.

Au fil des ans, le CAFC a publié plusieurs fiches documentaires destinées aux particuliers pour leur expliquer comment la *Loi sur les armes à feu* s'applique notamment à l'égard des armes à air comprimé, des armes à feu à autorisation restreinte et prohibées, des armes à feu historiques, des armes à feu héritées de même que pour l'importation d'armes à feu, la vente ou le don d'une arme à feu à un particulier. Ces fiches sont distribuées dans les foires commerciales ainsi que sur demande. Les particuliers peuvent aussi les consulter sur le site Web du CAFC. En 2005, la plupart de ces fiches ont été mises à jour pour traduire les modifications législatives et réglementaires entrées en vigueur au cours de l'année.

Le CAFC a émis 24 bulletins en 2005, continuant sa pratique d'envoyer des renseignements ponctuels à divers groupes, notamment aux services de police et aux agences de services publics, aux entreprises d'armes à feu, aux clubs de tir et aux champs de tir ainsi qu'aux pourvoyeurs, les informant des modifications apportées aux services et au Programme qui pourraient les toucher.

Soutien au Programme

Finance et administration

Financement du Programme

En février 2005, le CAFC a déposé un Budget principal des dépenses demandant, pour la première fois, une base de financement continu de 82,3 millions de dollars. Les niveaux de référence pour les années subséquentes ont été rajustés dans le cadre de la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) pour compenser les répercussions des coûts liés aux nouvelles conventions collectives.

Pour la première fois, deux crédits pour dépenses de fonctionnement sont inclus dans le Budget principal des dépenses : 14,6 millions de dollars pour les activités et les fonctions d'enregistrement et 49,5 millions de dollars pour les activités et les fonctions non liées à l'enregistrement. De même, le Budget principal des dépenses prévoit 14 millions de dollars de financement sous forme de contributions pour satisfaire aux paiements de transfert aux provinces qui appliquent la *Loi sur les armes à feu* sur leur territoire au nom du gouvernement du Canada, et des fonds pour les collectivités et organisations autochtones et autres qui ont conclu des ententes avec le CAFC pour entreprendre et promouvoir dans leur collectivité des activités liées aux armes à feu, telles que la formation sur la sécurité dans le maniement des armes à feu. Le Budget prévoit aussi 4,2 millions de dollars pour s'acquitter des obligations du CAFC prévues par la loi touchant les régimes d'avantages sociaux des employés.

Le niveau total de financement respecte l'engagement pris en mai 2004 concernant les niveaux futurs de financement du CAFC, à partir de l'exercice 2005-2006. Le rendement financier, par crédit, a fait l'objet d'une surveillance étroite tout au long de l'exercice.

Rapports au Parlement et au public

Au cours de l'année 2005, le CAFC a continué d'améliorer la reddition de compte au Parlement et au public. Au deuxième dépôt des comptes publics, le CAFC a reçu la note «A» pour avoir remis à temps 97 pour cent des documents requis au receveur général, une amélioration par rapport à 95 pour cent la première année. À nouveau, en 2005, un processus officiel de planification a appuyé la rédaction du *Rapport sur les plans et priorités* (RPP) qui comprend une analyse de conjoncture pour intégrer les facteurs externes et internes à l'exercice de planification. Les orientations, activités et mesures de rendement en découlant, élaborées par l'équipe de gestion, formeront la base des ententes redditionnelles individuelles.

Programmes de contributions

En mars 2005, le Conseil du Trésor a approuvé le pouvoir du CAFC de renouveler les conditions des programmes de contributions avec les gouvernements provinciaux, les collectivités autochtones et autres organisations. De plus, le CAFC a conçu des cadres de gestion et de responsabilité axées sur les résultats et de vérification axée sur les risques, que le Conseil du Trésor a approuvés.

Administration

Le CAFC continue de mettre en place son cadre administratif avec l'introduction d'une politique sur la sécurité de l'organisme qui porte sur les questions touchant le personnel, les renseignements, les biens immobiliers et l'informatique, et d'un guide sur la passation de marchés qui explique les politiques et les procédures conformes au Règlement sur les marchés de l'État. Par ailleurs, le CAFC a aussi mis en place des normes de prestation de services à l'interne en 2005.

Un important soutien financier et administratif a été fourni pour répondre aux demandes d'information concernant la vérification menée par le Bureau du vérificateur général et les vérifications internes des fonctions de passation de marchés et des comptes créditeurs.

Valeurs et éthique

Les valeurs et l'éthique de la fonction publique continuent d'être renforcées auprès des employés au moyen d'assemblées générales, de réunions de gestion régulières et par un dialogue continu avec le personnel.

Ressources humaines

En 2005, le CAFC a entrepris plusieurs initiatives pour s'acquitter de ses responsabilités prévues dans la *Loi sur la modernisation de la fonction publique, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et dans les modifications apportées à la Loi sur la gestion des finances publiques*. L'entrée en vigueur de ces lois en 2005 a forcé les plus grands changements apportés aux relations de travail dans la fonction publiques du Canada en 38 ans.

Parmi les mesures prises par le CAFC pour soutenir les priorités de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, le CAFC a élaboré une politique sur le système de gestion informelle des conflits (SGIC) et a nommé un agent principal responsable du SGIC. Ces mesures soulignent l'engagement du CAFC à assurer la transparence, l'acceptation et la responsabilité dans le milieu de travail par la mise en œuvre de stratégies efficaces pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits.

Sous réserve de l'approbation de la haute direction, les lignes directrices du CAFC concernant les procédures de griefs ont été modifiées pour traduire les nouvelles classes de griefs établies par la *Loi sur les relations de travail de la fonction publique*. Les étapes de griefs ont aussi été modifiées pour refléter les changements organisationnels et hiérarchiques.

Le CAFC a aussi entrepris plusieurs initiatives pour se préparer à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Cette loi, qui constitue la dernière composante de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, est entrée en vigueur en décembre 2005. Elle vise à moderniser et à améliorer les processus de dotation pour faciliter l'embauche des bonnes personnes au bon moment et au bon endroit. Parmi ces activités, on compte :

- l'établissement d'un comité de mise en œuvre qui tient des réunions régulières pour s'assurer que le CAFC est prêt pour la mise en œuvre de la Loi;
- l'élaboration d'une stratégie de communication pour informer la direction et le personnel des progrès dans la mise en œuvre de la Loi;
- la participation à des séances d'information et de formation tenues par la Commission de la fonction publique ou par l'École de la fonction publique du Canada.

Le recrutement et le maintien en poste d'employés clés ont continué d'être un défi pour le CAFC en 2005. On s'attend à ce que la souplesse accrue accordée par la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* aidera la direction dans d'éventuels efforts de recrutement.

Les Ressources humaines ont aussi concentré leurs efforts en 2005 dans la mise en œuvre de la convention collective négociée entre le Secrétariat du Conseil du Trésor et l'Alliance de la fonction publique du Canada. L'entente s'applique au groupe des services administratifs et des programmes qui représente près de 75 pour cent des employés du CAFC. Tel que requis, le CAFC a effectué le traitement des nouveaux salaires, des avantages sociaux et des crédits de congé fixés par la nouvelle entente dans les 150 jours suivant la date de signature de la convention.

Le CAFC s'est engagé à fournir ses services aux clients dans la langue officielle de leur choix. À cette fin, un consultant a été embauché pour élaborer un plan d'action sur les langues officielles, étalé sur trois ans, dont la mise en œuvre est prévue en 2006. En outre, le CAFC a déterminé les besoins en formation en langues secondes des employés et a établi une approche pour cette formation. Par ailleurs, le groupe des langues officielles a réussi à régler toutes les plaintes reçues du Commissariat aux langues officielles en 2005.

Politique

Collaboration avec les peuples autochtones

Le CAFC a poursuivi sa collaboration à des projets autochtones et à en faire la promotion pour appuyer l'application de la *Loi sur les armes à feu*, favoriser la sécurité dans le maniement des armes à feu et rehausser la participation au Programme canadien des armes à feu. Grâce aux contributions financières du CAFC, la Red Sky Métis Independent Nation a continué d'offrir une vaste gamme de services de sensibilisation sur les armes à feu (y compris la formation en matière de sécurité visant à accroître la sécurité et la conformité à la loi) aux peuples autochtones dans le Nord-Ouest de l'Ontario. Plus de 2000 Autochtones ont reçu leur certification de sécurité grâce à ce projet.

Trois nouveaux projets seront mis en œuvre en 2006 grâce à un appui financier du CAFC. Les Mohawks d'Akwesasne, Ontario ont élaboré un programme pour offrir, dans la réserve, une formation sur la sécurité. Ce projet reflète la collaboration continue entre le peuple Mohawk et le CAFC. Un financement sous forme de contributions a été accordé à la Tribal Chiefs Peacekeeping and Conservation Commission pour qu'elle offre une formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu dans les écoles des réserves des six Premières Nations visées par le Traité de l'Alberta. Ce projet unique, conçu pour augmenter les connaissances et les pratiques relatives à la sécurité en matière d'armes à feu, pourra peut-être servir de modèle à d'autres collectivités autochtones qui voudront l'imiter. De plus, des fonds ont été réservés pour les besoins de communications relativement aux armes à feu aux réunions régionales de l'Assemblée des Premières Nations dans les Territoires du Nord-Ouest.

Relations internationales

Les relations entre les législateurs, les organismes responsables de l'élaboration des politiques et les organismes d'application de la loi du Canada et des États-Unis font partie intégrale des enjeux relatifs aux armes à feu touchant nos deux pays. Au cours de la dernière année, le CAFC a poursuivi son travail avec le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF) à titre de coprésident du Groupe consultatif Canada-États-Unis sur le trafic des armes à feu, qui relève du Forum sur la criminalité transfrontalière. Parmi les initiatives conjointes de lutte contre le trafic d'armes à feu, on compte l'élaboration d'une stratégie de communication pour sensibiliser davantage le public sur la contrebande d'armes à feu.

L'ATF et la GRC ont signé une lettre d'entente pour l'échange d'information sur les armes à feu trouvées sur les lieux de crime par le truchement d'un système électronique de dépistage des armes à feu. L'établissement d'une interface électronique entre le Réseau canadien intégré d'identification balistique (RCIIB) et le système américain National Integrated Ballistic Information Network (NIBIN) a aussi débuté en 2005. Le Canada et les États-Unis échangent actuellement l'information balistique par des méthodes manuelles pour aider à identifier et à rassembler des preuves trouvées sur les lieux de crime.

Le Groupe consultatif Canada-États-Unis sur la contrebande d'armes à feu soutient aussi les initiatives clés du plan d'action du Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité.

Membre de la délégation canadienne, le CAFC a pris part à la Réunion bisannuelle des États sous l'égide des Nations Unies en vue de la mise en œuvre du *Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. Cette réunion a eu lieu au siège social des Nations Unies à New York.

Vers l'avenir

Le CAFC a fixé les quatre priorités suivantes pour la prochaine année dans le but d'optimiser sa contribution à la sécurité publique d'une manière rentable.

1. Faire en sorte que les avantages en matière de sécurité publique du Programme canadien des armes à feu soient optimisés

Le CAFC y parviendra en fournissant continuellement un excellent service à une clientèle diversifiée composée de propriétaires d'armes à feu, de membres d'organisations policières, de groupes de sécurité et d'organisations axées sur les armes à feu et du grand public.

2. Favoriser la conformité continue à la loi

L'efficacité du Programme exige une conformité continue et améliorée à la loi. Le CAFC continuera de collaborer étroitement avec les contrôleurs des armes à feu, les provinces, les organisations policières et d'autres agents de sécurité publique ainsi qu'avec les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu afin de faciliter la conformité et de concourir à l'application de la loi et à la prévention des crimes et des blessures.

3. Continuer à obtenir la participation du public, des partenaires et d'autres groupes d'intérêt afin d'améliorer le Programme

Les activités d'information ciblées augmenteront la sensibilisation au Programme et sa compréhension et appuieront la réalisation des objectifs de la *Loi sur les armes à feu* et des dispositions législatives connexes.

4. Accroître l'efficacité des opérations internes

Les fusionnement d'opérations (ministérielles et opérationnelles) du Programme seront envisagés en vue d'accroître l'efficacité. Des économies seront réalisées par la fusion des opérations du Programme avec celles de la GRC.

Annexes

ANNEXE A
ORGANIGRAMME DU CENTRE DES ARMES À FEU CANADA - 2005

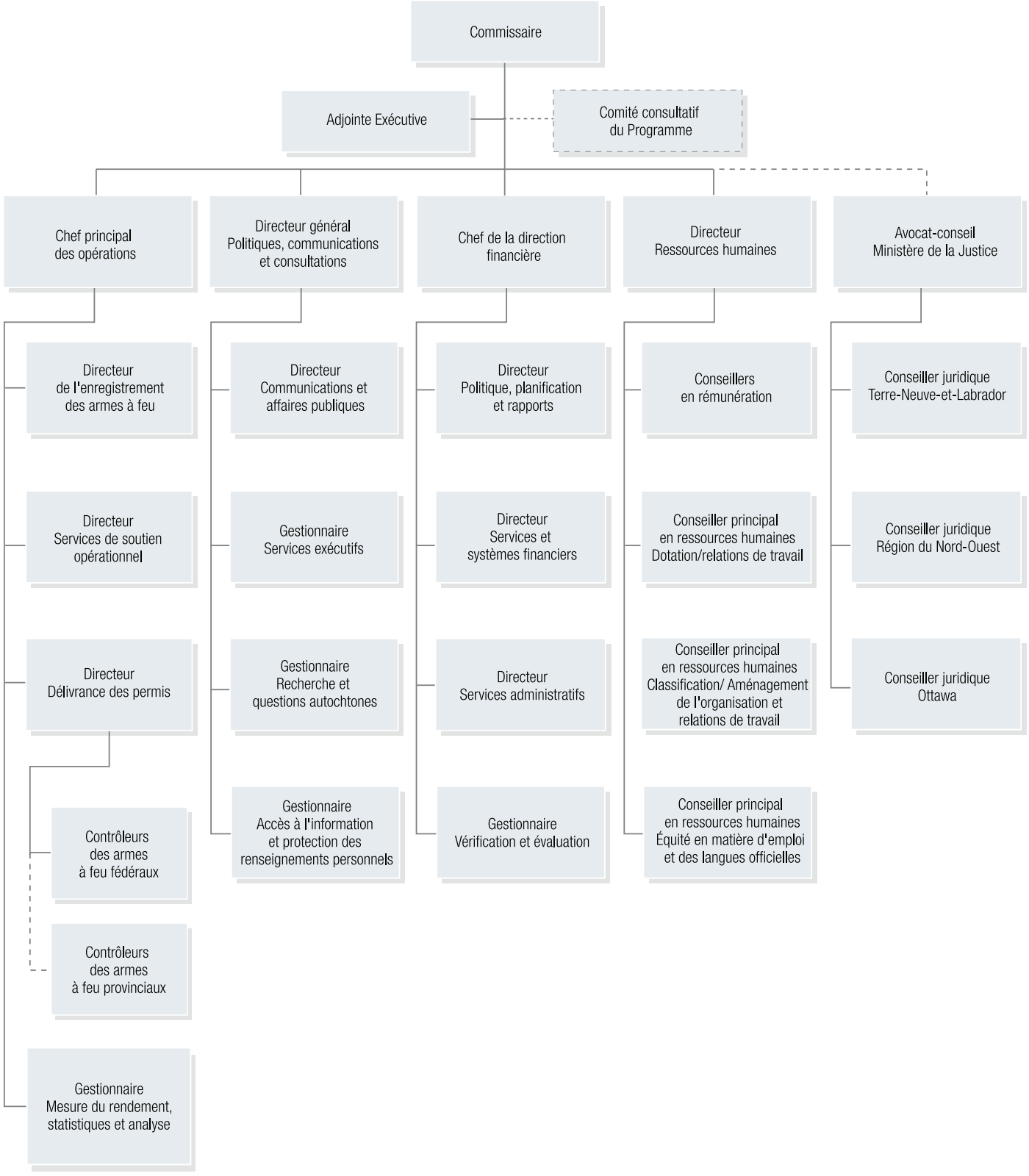

Annexe B

Partenaires du Programme canadien des armes à feu

Sécurité publique et Protection civile Canada — Le Centre des armes à feu Canada et le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada collaborent étroitement afin de s'assurer que le ministre, les parlementaires et les principaux administrateurs gouvernementaux ont l'information nécessaire pour assumer leurs responsabilités.

Gendarmerie royale du Canada — L'accès aux données choisies dans le système du Centre d'information de la police canadienne de la GRC est possible par le truchement du Système canadien d'information relativement aux armes à feu. Lorsque les CAF effectuent une vérification des antécédents sur les personnes qui ont demandé un permis, certains renseignements proviennent du Centre d'information de la police canadienne par le biais de la base de données Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu.

Le fichier Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu contient une catégorie de dossiers dans la base de données du Centre d'information de la police canadienne qui comprend des données provenant des services de police locaux sur les antécédents d'une personne, tels que les condamnations au criminel, les incidents de violence (y compris les incidents de violence ou de menace de violence liés à une maladie mentale) ou toute autre inquiétude par rapport à la sécurité publique. Lorsque le CAF est avisé qu'un incident dans le fichier Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu concorde avec un titulaire de permis d'armes à feu, il mène une enquête pour déterminer si la personne continue d'être admissible au permis.

Le laboratoire judiciaire de la GRC, section des armes à feu, fournit au directeur de l'enregistrement un appui technique sur les armes à feu, notamment sur la classification et la description des armes à feu. Le laboratoire judiciaire gère également le Tableau de référence des armes à feu, un outil de recherche encyclopédique élaboré par la GRC qui fournit des données graphiques et narratives quant à la description, l'identification technique et la classification légale des armes à feu. Le Programme des armes à feu utilise le Tableau de référence des armes à feu pour identifier et classifier correctement les armes à feu.

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) est un service spécialisé relevant des Services nationaux de police. En effet, l'ENSALA est un réseau de policiers à l'échelle du Canada qui appuie les enquêtes policières qui portent sur l'utilisation criminelle des armes à feu, y compris le trafic et la contrebande d'armes à feu illégales. L'ENSALA effectue des activités de dépistage des armes à feu par le truchement du Système canadien d'information relativement aux armes à feu.

L'ENSALA aide aussi la ligne téléphonique réservée aux policiers du Centre des armes à feu Canada en dehors des heures régulières. De plus, l'ENSALA donne des séances d'information aux policiers et les renseigne sur l'ensemble du Programme des armes à feu, et plus particulièrement sur le Registre canadien des armes à feu en direct et le système Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu.

Provinces et territoires — L'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont nommé leur propre CAF en vertu de la *Loi sur les armes à feu*. Le gouvernement du Canada finance ces activités en fonction des accords de contribution entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral nomme le CAF responsable de Terre-Neuve-et-Labrador de même que les CAF responsables du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Agence des services frontaliers du Canada — L'Agence des services frontaliers du Canada est responsable d'évaluer et d'attester les déclarations d'armes à feu de non-résidents, et de prélever les droits pertinents, conformément aux dispositions de la *Loi sur les armes à feu* et d'autres lois pertinentes. Cela comprend l'identification de la classe des armes à feu, la détermination de la destination et de la fin visée par l'importation d'armes à feu, l'évaluation de l'admissibilité de l'importateur et la vérification du transport sécuritaire des armes à feu conformément à la loi. Une fois attestée, une déclaration d'armes à feu pour non-résidents sert de permis et d'enregistrement temporaires.

Ministère de la Justice du Canada — Le ministre de la Justice est responsable du *Code criminel du Canada*, y compris la partie III (Armes à feu et autres armes). Le ministère de la Justice fournit au CAFC des conseils juridiques de même que des services de rédaction législative et de contentieux.

Affaires étrangères Canada — Le Centre des armes à feu Canada collabore avec Affaires étrangères Canada afin de s'assurer que les engagements internationaux du Canada en ce qui concerne les armes à feu sont conformes aux priorités internes et que le pays a la capacité de les mettre en œuvre.

Commerce international Canada — Le Centre collabore avec Commerce international Canada afin de s'assurer que les importateurs sont conscients de leurs obligations aux termes de la *Loi sur les armes à feu*. Commerce international Canada délivre les licences nécessaires pour exporter et importer des armes à feu en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

Annexe C

Armes à feu nouvellement enregistrées selon la classe d'arme à feu et l'administration, en 2005

Province	Sans restriction	Autorisation restreinte	Prohibée	Total
Terre-Neuve	7 287	506	68	7 861
Nouvelle-Écosse	8 774	1 095	582	10 451
Île-du Prince-Édouard	1 060	205	59	1 324
Nouveau-Brunswick	9 094	763	326	10 183
Québec	80 553	4 758	3 775	89 086
Ontario	116 735	18 379	7 010	142 124
Manitoba	17 865	1 320	376	19 561
Saskatchewan	17 242	1 465	572	19 279
Alberta	52 504	7 642	1 641	61 787
Colombie-Britannique	37 651	8 590	2 069	48 310
Yukon	1 252	108	19	1 379
Territoires du Nord-Ouest	1 364	104	35	1 503
Nunavut	1 431	11	7	1 449
Extérieur du Canada	2 061	29	9	2 099
Total	**354 873**	**44 975**	**16 548**	**416 396**

Annexe D

Permis délivrés selon le type de propriétaire et l'administration, en 2005

Province	PPS	PPA	Mineur	Entreprises	Total
Terre-Neuve	5 496	4 989	66	320	10 871
Nouvelle-Écosse	5 231	3 496	428	197	9 352
Île-du Prince-Édouard	306	319	-	25	650
Nouveau-Brunswick	4 984	3 030	15	185	8 214
Québec	18 443	34 602	30	917	53 992
Ontario	25 706	37 409	1 649	988	65 752
Manitoba	2 957	5 717	89	238	9 001
Saskatchewan	2 787	5 640	87	376	8 890
Alberta	5 090	16 160	308	494	22 052
Colombie-Britannique	7 131	13 726	75	494	21 426
Yukon	128	563	19	18	728
Territoires du Nord-Ouest	62	582	12	57	713
Nunavut	8	248	-	51	307
Total	**78 329**	**126 481**	**2 778**	**4 360**	**211 948**

À noter : Le nombre de permis délivrés aux particuliers et aux entreprises comprend les nouveaux permis et les renouvellements.